

Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 30 Mars 2017

Étaient Présents :

René ACUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY CODET, Eric BARBIER (Suppléant de Sandrine SIMON), Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARRIEL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christine COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christine FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER (suppléant de Henri CARRIEL), Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOCHEROT, Jean-Claude MESTRALLET, François LESTRAI (Suppléante d'Éugène MONTAY), Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Maurice PICHON, Étienne PILARD, Jean-François QUENNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Michel SYMANZIK, Frank VILLAND.

Avant donné pouvoir :

Yves PAVILLET donne pouvoir à Gilbert NAJAR
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Yannick MUNIER
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Marie-Christine DUC
Sylvie SCHNEIDER donne pouvoir à Béatrice SANTAIS
Anne-Sophie BOUE-PIZZALÉ donne pouvoir à Michel BOUVIER
Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Denise MARTIN donne pouvoir à Isabelle JARRIAND
Thierry DUFRÉNOY donne pouvoir à Christine CARRIEL.

Étaient absents et/ou excusés :

Répis BARBAZ, Hervé BENOIT, Lucienne BULLI, Henri CARRIEL, Georges COMMUNAL, Éric COVAREL, René DELOD, Eugène MONTAY, Annie OLLE, Alain SIBUE, Sandrine SIMON.

Départs anticipés / Arrivées en cours de séance :

Arrivée de Stéphane LANNEZ à 18h55
Départ de Jean-Claude MESTRALLET à 20h30
Départ de Carlo APPRATTI à 21h35

Secrétaire de séance : Remy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017

Le procès-verbal du 09 Février 2017 est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions (Carlo APPRATTI et Michel BOUVIER).

1- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPANC, EAU POTABLE, ZAE, BATIMENTS RELAIS, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, DECHETS MENAGERS ET PHOTOVOLTAÏQUE – EXERCICE 2016

Les documents budgétaires (points 1,3,7) sont consultables au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site Internet de la communauté de communes.

Ils sont communiqués avec la présente note pour les délégués titulaires.

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

18h55 : Arrivée de Stéphane LANNEZ

20h30 : Départ de Jean-Claude MESTRALLET

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2016 est présentée ci-dessous.
Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	23 326 978,69	6 106 765,00	29 433 743,69
<i>Mandats émis</i>	21 210 348,36	802 220,45	22 012 568,81
<i>Annulation de mandats</i>	1 514 614,44	0,00	1 514 614,44
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	23 326 978,69	6 106 765,00	29 433 743,69
<i>Titres émis</i>	19 318 708,09	1 859 295,95	21 178 004,04
<i>Réduction de titres</i>	138 022,39	0	138 022,39
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	-515 048,22	1 057 075,50	542 027,28
<i>Reporté n-1</i>	4 188 318,59	-498 979,82	3 689 338,77
<i>Affectation au 1068</i>	800 000,00	0,00	800 000,00
De clôture	2 873 270,37	558 095,68	3 431 366,05
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		61 283,04	
<i>Dépenses</i>		424 808,46	
Résultat restes à réaliser		-363 525,42	

En section de fonctionnement :

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 84.43 % (19.695.733 € dépensés pour 23.326.978 € votés). Mais hormis le cas du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (3.031.417 €), ce budget est plutôt réalisé à plus de 97%.

Le chapitre 011 est exécuté à 91,42% : 1.905.371 € dépensés pour 2.084.129 € votés.
Plusieurs articles sont en dépassement : eau, fourniture d'électricité, charges locatives, réparation de bâtiments et de matériel roulant, études, affranchissements, télécommunications, taxes foncières, contrebalancés par des lignes peu consommées.

Ces différences s'expliquent en partie par le fait que ces dépenses avaient été prévues sur chacun des budgets concernés, alors qu'elles ont été réalisées en totalité sur le budget principal et reffectuées aux budgets annexes.

C'est notamment le cas de l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement, dont la démarche a été initiée après le vote du budget, et qui a été engagée en totalité sur l'exercice 2016 (près de 100.000 €) car elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'engagement.

Cela concerne aussi le paiement pour deux exercices des charges de copropriété de la Petite Voile (étude à AlpeSpace : 15.000 €), du solde des assurances de l'exercice 2015 (18.000 €), de frais de fin de portage foncier par l'EPFL d'opérations engagées avant la fusion (27.000 €) ou des dépenses de taxes locales après rétrocession des biens par l'EPFL (10.000 €)

Le chapitre 012 est exécuté à 97,53% : 3.948.256 € dépensés pour 4.048.100 € votés.

Le crédit non consommé de près de 100.000 € s'explique notamment par le défilé de recrutement de chargé de communication, qui n'a pris ses fonctions en décembre 2016 et par la non consommation de crédits prévus pour le remplacement d'agents absents.

Le chapitre 014 atténuations de produits est exécuté à 98,09% : 10.612.115 € dépensés pour 10.818.410 € votés

Cette réalisation manque de grandes disparités : FPC insuffisamment budgétisé, reversement du FNCR Arc Isère prévu mais non réalisé, les conventions n'ayant été signées que fin 2016 début 2017.

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante est exécuté à 97,55% : 2.525.317 € dépensés pour 2.588.722 € votés.

Hormis le cas des subventions aux associations, les crédits sont consommés en totalité.

Les recettes sont réalisées à 83,23% : 19.180.685 € encaissés pour 23.326.978 € prévus.

C'est ce trop faible taux d'encaissement des recettes prévues qui conduit au déficit dans la réalisation du budget 2016.

Pour autant, les recettes d'atténuations de charges (chapitre 014), de produits des services (chapitre 70) sont supérieures à la prévision

Les recettes de fiscalité accusant un manque à gagner de 426.824 € par rapport à la prévision. Cela s'explique par une inscription trop optimiste des rôles supplémentaires et la non-réalisation des reversements de fiscalité liés à Arc Isère.

Concernant les recettes du chapitre 74 Dotations, le manque à encaisser de 290.202 € s'explique par une inscription erronée de la contribution au déficit public qui s'impute en moins sur la dotation d'intercommunalité (154.130 € perçus pour 468.850 € inscrits).

En investissement :

Le résultat de l'exercice est excédentaire : 802.220 € dépensés pour 1.859.295 € encaissés, ce qui permet d'absorber le déficit reporté 2015 de la section de 478.979 €, le besoin de financement des restes à réaliser 2016 de 319.355 € et de financer les projets pour 2017.

Budget Annexe «SPANC»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	187 050,00	18 485,04	205 535,04
<i>Mandats émis</i>	102 288,62	12 350,00	114 638,62
<i>Annulation de mandats</i>	16 477,52	0,00	16 477,52
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	187 050,00	18 485,04	205 535,04
<i>Titres émis</i>	90 209,98	3 158,27	93 368,25
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	4 398,88	-9 191,73	-4 792,85
<i>Reporté n-1</i>	400,70	14 955,04	15 355,74
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	4 799,58	5 763,31	10 562,89
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget Annexe «ZAE»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 014 233,00	1 374 371,00	2 388 604,00
<i>Mandats émis</i>	1 139 570,13	796 907,42	1 936 477,55
<i>Annulation de mandats</i>	240 129,69	0,00	240 129,69
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 014 233,00	1 374 371,00	2 388 604,00
<i>Titres émis</i>	1 181 467,64	1 117 332,00	2 298 799,64
<i>Réduction de titres</i>	315 065,00	0	315 065,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	-33 037,80	320 424,58	287 386,78
<i>Reporté n-1</i>	-14 551,15	235 757,25	221 206,10
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	-47 588,95	556 181,83	508 592,88
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		7 000,00	
<i>Dépenses</i>		299,00	
Résultat restes à réaliser		6 701,00	

Budget Annexe «Bâtiment Relais»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	304 287,00	1 315 761,00	1 620 048,00
Mandats émis	76 689,60	824 038,61	900 728,21
Annulation de mandats	5 254,05	0,00	5 254,05
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	304 287,00	1 315 761,00	1 620 048,00
Titres émis	262 287,86	980 727,88	1 243 015,74
Réduction de titres	10 006,86	0	10 006,86
Résultat			
Exécution de l'année	180 835,65	156 689,27	337 524,92
Rapporté n-1	180 907,18	-61 407,42	128 499,76
Affectation au 1060	76 370,00	0,00	76 370,00
De clôture	205 422,83	95 191,85	300 614,68
Restes à réaliser			
Recettes		105 000,00	
Dépenses		102 522,01	
Résultat restes à réaliser		2 477,99	

Budget Annexe «Eau potable»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	555 953,00	410 900,00	973 853,00
Mandats émis	452 033,76	301 558,17	753 591,93
Annulation de mandats	42 856,71	2 288,79	45 145,50
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	503 813,35	410 900,00	923 513,35
Titres émis	747 702,21	117 239,00	864 941,21
Réduction de titres	243 088,86	0	243 088,86
Résultat			
Exécution de l'année	94 436,30	-102 026,98	87 590,08
Rapporté n-1	80 932,83	169 054,98	249 987,91
Affectation au 1060	0,00	0,00	0,00
De clôture	175 369,23	-32 971,40	142 397,83
Restes à réaliser			
Recettes		3 200,00	
Dépenses		90 889,12	
Résultat restes à réaliser		-87 689,12	

Budget Annexe «Transport Public Local de Personnes»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	2 681 123,00	13 736,00	2 694 859,00
<i>Mandats émis</i>	2 820 600,40	0,00	2 820 600,40
<i>Annulation de mandats</i>	254 727,93	0,00	254 727,93
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	2 681 123,00	13 736,00	2 694 859,00
<i>Titres émis</i>	2 560 756,97	3 823,00	2 564 579,97
<i>Réduction de titres</i>	12 622,72	0	12 622,72
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	-17 738,22	3 823,00	-13 915,22
<i>Reporté n-1</i>	32 322,42	9 912,62	42 235,04
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	14 584,20	13 735,62	28 319,82
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget Annexe «Energie Photovoltaïque»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	74 326,00	0,00	74 326,00
<i>Mandats émis</i>	53 865,92	0,00	53 865,92
<i>Annulation de mandats</i>	670,00	0,00	670,00
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	74 326,00	0,00	74 326,00
<i>Titres émis</i>	23 787,97	0,00	23 787,97
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	-29 407,95	0,00	-29 407,95
<i>Reporté n-1</i>	35 385,59	0,00	35 385,59
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	5 977,64	0,00	5 977,64
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget Annexe «Déchets ménagers et assimilés»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	3 621 528,00	165 850,00	3 787 378,00
<i>Mandats émis</i>	3 417 848,60	132 511,88	3 550 360,48
<i>Annulation des mandats</i>	2 736,00	0,00	2 736,00
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	3 621 528,00	165 850,00	3 787 378,00
<i>Titres émis</i>	3 641 818,41	11 660,16	3 653 478,57
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	228 705,81	120 842,72	105 863,09
<i>Rapport n 1</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Affectation au 106R</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	228 705,81	-120 842,72	105 863,09
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		9 465,60	
Résultat restes à réaliser		-9 465,60	

La Présidente quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 52 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) concernant le budget annexe Eau Potable, et à l'unanimité et une abstention (Carlo APPRATTI) concernant le budget principal et les autres budgets annexes :

➤ **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2016,

➤ **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2016 tels que retravaillés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes SPANC, ZAE, Bâtiment Relais, Déchets Ménagers, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS ANNEXES ZAE, BATIMENTS RELAIS, SPANC, EAU POTABLE, TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES, DECHETS MENAGERS, PHOTOVOLTAIQUE EXERCICE 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes ZAE, Bâtiments Relais, SPANC, Eau Potable, Transport local de personnes, Déchets Ménagers, Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délégués, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Audit, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

➤ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

➤ **STATUE** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2016 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve.

3- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PARC D'ACTIVITÉS, LOCATION DE BÂTIMENTS ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – SYNDICAT MIXTE ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

(Document joint)

Cette délibération concerne les budgets de l'ancien Syndicat mixte Alpespace, dissout au 31 décembre 2016 pour être intégré à la Communauté de communes Cœur d Savoie au 1^{er} janvier 2017.

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2016 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 492 260,00	307 873,00	1 800 133,00
<i>Mandats émis</i>	1 333 633,67	296 158,68	1 629 792,35
<i>Annulation de mandats</i>	11 861,36	30 744,47	42 605,83
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 492 260,00	307 873,00	1 800 133,00
<i>Titres émis</i>	1 354 264,42	80 621,93	1 434 886,35
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	32 492,11	-184 792,28	-152 300,17
<i>Rapporté n-1</i>	99 010,34	200 653,25	299 663,59
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	131 502,45	15 860,97	147 363,42
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget Annexe «Parc d'activités»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Département			
Prévisions budgétaires totales	7 203 772,00	9 317 542,00	16 521 314,00
Mandats émis	5 815 073,61	5 740 345,69	11 555 419,30
Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
Réception			
Prévisions budgétaires totales	7 203 772,00	9 317 542,00	16 521 314,00
Titres émis	6 063 762,31	7 040 043,67	13 103 805,98
Réduction de titres	0,00	400 764,00	400 764,00
Résultat			
Exécution de l'année	248 678,70	908 933,98	1 157 612,68
Rapport n-1	-533 506,93	158 564,81	1 082 071,74
Affectation au titre	0,00	0,00	0,00
De clôture	-284 828,23	348 398,77	63 570,54
Restes à réaliser			
Recettes		0,00	
Dépenses		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget Annexe «Location de bâtiments»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Département			
Prévisions budgétaires totales	718 400,00	337 698,00	1 056 098,00
Mandats émis	705 247,01	135 925,02	841 172,03
Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
Réception			
Prévisions budgétaires totales	718 400,00	337 698,00	1 056 098,00
Titres émis	705 517,01	89 021,37	794 538,38
Réduction de titres	290,00	0	290,00
Résultat			
Exécution de l'année	0,00	51 100,65	51 100,65
Rapport n-1	0,00	256 086,22	256 086,22
Affectation au titre	0,00	0,00	0,00
De clôture	0,00	204 987,87	204 987,87
Restes à réaliser			
Recettes		0,00	
Dépenses		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget Annexe «Assainissement»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	134 147,00	476 107,00	610 254,00
Mandats émis	97 826,76	30 148,20	127 974,96
Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	134 147,00	476 107,00	610 254,00
Titres émis	159 006,03	262 786,48	421 792,51
Réduction de titres	0,00	0	0,00
Résultat			
Exécution de l'année	61 179,27	232 638,28	293 817,55
Reporté n-1	33 146,83	29 267,08	62 413,91
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
De clôture	94 326,10	261 905,36	356 231,46
Restes à réaliser			
Recettes		0,00	
Dépenses		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

La Présidente quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI)

➤ **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2016,

➤ **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2016 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Parc d'activités, Location de bâtiments et Assainissement.

4- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PARC D'ACTIVITES, LOCATION DE BÂTIMENTS ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – SYNDICAT MIXTE ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes Parc d'Activités, Location de bâtiment et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

➤ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

➤ **STATUE** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2016 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve.

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AUX BUDGETS PRIMITIJS 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adaptés, il est proposé l'affectation des résultats du budget Principal et des budgets annexes 2016 aux budgets primitifs 2017 comme suit :

1) - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL CCSDS

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'exercice	Résultat N-1	Affectation au compte 1068	Résultat de clôture
Fonctionnement	19 695 733,92	19 180 685,70	515 048,22	4 188 319,59	800 000,00	2 873 278,37
Investissement	802 220,45	1 859 295,95	1 057 075,50	498 975,82		1 556 051,62
Total	20 497 954,37	21 039 981,65	1 572 123,72	4 687 295,41		4 429 330,00

BUDGET PRINCIPAL ALPES-AC

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 321 772,34	1 354 264,42	32 492,11	19 010,34	131 502,45
Investissement	265 414,21	80 621,93	184 792,28	200 653,25	15 860,97
Total	1 587 186,55	1 434 886,35	217 284,39	399 663,59	147 363,42

RESULTATS GLOBALISES

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	21 017 506,23	20 534 950,12	- 482 556,11	4 287 328,34	3 004 772,23
Investissement	1 067 634,66	1 939 917,88	872 283,22	- 498 979,82	573 956,65
Total	22 085 140,89	22 474 868,00	389 727,11	3 989 001,77	3 578 728,88
Reste à réaliser	Dépenses 424 808,46	Recettes 61 283,04			Dépenses - 363 525,42

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R 002	3 004 772,23
Recettes d'investissement R 001	573 956,65

II) – BUDGETS Annexes• **SPANC**

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	85 811,30	90 209,98	4 398,88	400,70	4 799,58
Investissement	12 350,00	3158,27	-9191,73	14 955,04	5763,31
Total	98 161,10	93 368,25	-4 792,85	15 355,74	10 562,89

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R002	4 798,58
Recettes d'investissement R001	5 763,31

• **ANC ALPESPACE**

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	97 826,76	169 005,03	61 179,27	33 146,83	94 326,10
Investissement	30 148,20	262 785,48	232 638,28	29 267,08	261 905,36
Total	127 974,96	421 792,51	293 817,55	62 413,91	356 231,46

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R002	94 326,10
Recettes d'investissement R001	261 905,36

• **ZAC CCUDS**

2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	899 440,44	899 402,04	- 38 037,00	- 14 551,15	47 588,95
Investissement	796 907,42	1 117 332,00	320 424,58	235 757,25	556 181,83
Total	1 696 347,86	1 993 734,04	282 387,58	221 206,10	608 602,88
Reste à réaliser	Dépenses 200,00	Recettes 7 000,00			

Affectation au Budget 2017

Dépenses de fonctionnement 1002
Recettes d'investissement R001

47 588,95
556 181,83

• **ZAC ALPESPACE**

2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	6 815 073,61	6 063 752,31	248 678,70	633 506,90	284 828,23
Investissement	6 740 345,65	6 047 275,67	906 933,98	658 564,81	348 369,17
Total	13 555 419,26	12 111 028,08	1 155 612,68	1 292 071,74	633 540,94

Affectation au Budget 2017

Dépenses de fonctionnement 1002
Recettes d'investissement R001

284 828,23
348 369,17

• **Bâtiment relais CCUDS**

2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au compte 1068	Résultat de clôture
Fonctionnement	71 445,55	252 281,20	180 835,65	189 907,15	105 320,10	266 422,83
Investissement	824 038,61	980 727,00	150 689,27	61 487,42		95 151,85
Total	895 484,16	1 233 008,20	331 524,92	251 394,57		361 574,68
Reste à réaliser	Dépenses 102 592,01	Recettes 105 000,00				

• *Locations de bâtiments Alpespace*

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	705 247,01	705 247,01	/	/	/
Investissement	135 932,02	84 831,37	-51 100,65	256 098,22	204 997,57
Total	841 179,03	790 078,38	-51 100,65	256 098,22	204 997,57

Résultats globalisés

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au compte 1068	Résultat de clôture
Fonctionnement	776 692,56	957 528,21	180 835,65	189 907,18	165 320,00	205 422,83
Investissement	959 970,63	1 065 559,25	105 588,62	194 600,80		300 189,42
Total	1 736 663,19	2 023 087,46	286 424,27	384 507,98		505 612,25

Affectation au Budget 2017 Locations immobilières

Recettes de fonctionnement R 002	205 422,83
Recettes d'investissement R 001	300 189,42

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	409 177,05	503 613,35	94 436,30	80 932,93	175 369,23
Investissement	299 265,38	117 239,00	-182 026,38	169 054,98	-12 971,40
Total	708 442,43	620 852,35	-87 590,08	249 987,91	162 397,83
Reste à réaliser	Dépenses 99 884,12	Recettes 3 299,00			

• *Eau potable*

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R002	65 769,23
Dépenses d'investissement D001	12 971,40
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	109 600,00

• *Transport Public Local de Personnes*

2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 565 872,47	2 548 134,25	17 738,22	32 329,42	14 584,20
Investissement		3 823,00	3 823,00	9 012,62	13 735,62
Total	2 565 872,47	2 551 957,25	13 915,22	42 235,04	28 319,82

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R002	14 584,20
Recettes d'investissement R001	13 735,62

• *Déchets ménagers et assimilés*

2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 416 112,60	3 041 818,41	226 705,81	-	226 705,81
Investissement	132 541,88	11 038,16	- 120 842,72	-	- 120 842,72
Total	3 547 654,48	3 053 487,57	105 863,09		105 863,09
Reste à réaliser	Dépenses	Recettes			
	9 405,60	0			

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R002	96 405,81
Dépenses d'investissement R001	120 842,72
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	130 300

• *Energie Photovoltaïque*

2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	53 195,92	23 787,97	29 407,95	35 385,59	5 977,64
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	53 195,92	23 787,97	29 407,95	35 385,59	5 977,64

Affectation au Budget 2017

Recettes de fonctionnement R002	5 977,64
--	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

➤ **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2016 au budget principal et aux budgets annexes SPANC, ANC Alpespace, Parc d'activités Alpespace, ZAE, locations immobilières, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes, Déchets ménagers et assimilés et Energie Photovoltaïque de l'exercice 2017 telles que définies ci-dessus.

6- VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Budget primitif 2017, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants pour les ménages et en utilisant la réserve de taux capitalisée depuis 2016 concernant la fiscalité des entreprises.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2017 est la suivante :

I. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et période de lissage

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 26,14% et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1^{er} janvier 2016 de 0.07 point, afin de porter le taux moyen de CFE 2017 à 26,21 %.

II. Taux des taxes ménage

Il est proposé de reconduire pour les 3 taxes, TH, FB, FNB, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 6,79 % concernant le taux de taxe d'habitation ;
- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

III. Taux de TEOM

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2017 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

- a) Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon** comme défini dans la délibération n°24-2016 du 7 Avril 2016 :

Ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SIBRECSA.

Ces taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2017 et le besoin de financement du syndicat. La proposition de vote des taux pour l'année 2017 est en baisse par rapport à 2016 :

Rappel des taux 2016 :

- Une collecte : 8,79 %
- Deux collectes : 9,24 %

Proposition des taux pour 2017 :

- Une collecte : 8,55%
- Deux collectes : 8,99%

b) Pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny comme défini dans la délibération n°24-2016 du 7 Avril 2016:

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de reconduire en 2017 les taux votés en 2016, à savoir :

- zone 1 : 12,39 %
- zone 2 : 6,82 %

c) Pour les 10 communes du secteur de Chamoux comme défini dans la délibération n°24-2016 du 7 Avril 2016:

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de reconduire sur le secteur de Chamoux les taux votés en 2016, à savoir :

- zone 1 : 11%
- zone 2 : 6,05%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **RECONDUIT** en 2017 le taux moyen de CFE voté en 2016 de 26,14%, et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1^{er} janvier 2016 de 0,07 points, portant ainsi le taux moyen de CFE à 26,21 % ;
- **RECONDUIT** en 2017 les taux « ménage » de TII à 6,79 %, de FI à 2,51 % et de FNIS à 11,85 % ;
- **PRE** les taux de TIOM des secteurs de Montmélian et La Rochette à :
 - Une collecte : 8,55 %
 - Deux collectes : 8,99 %
- **RECONDUIT** en 2017 les taux de TIOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
 - Zone 1 : 12,39 %
 - Zone 2 : 6,82 %
- **RECONDUIT** en 2017 comme suit les taux de TIOM du secteur de Chamoux :
 - Zone 1 : 11%
 - Zone 2 : 6,05%

7. EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMAIRES 2017

Rapporteur : Béatrice SANGLAIS

Après intégration du Syndicat Mixte Alpespoise et de la définition du nouveau cadre budgétaire de la Communauté de communes par délibération du 15 décembre 2016, les budgets de la communauté de communes se composent d'un budget général et de 9 budgets annexes.

1) BUDGET GENERAL (M14)

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février dernier a permis de cerner les projets et perspectives pour l'année 2017.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

L'adoption des nouveaux statuts et leur mise en conformité avec la loi NOTRe, avec, pour conséquence, l'intégration d'Alpespace, compliquent les comparaisons entre les prévisions 2016 (sans Alpespace) et les nouvelles prévisions pour 2017 (avec Alpespace).

Section de fonctionnement :

Le budget 2017 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 22.675.631 euros contre 23.234.983 euros en 2016.

En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 19,652.658 euros.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 3.004.772 euros, contre 3.388.318 € en 2016. Ce résultat reporté est en baisse, le résultat 2016 du budget principal étant déficitaire de 515.048 €, ramené à - 482.556 € après intégration des résultats du budget principal d'Alpespace.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues en diminution (de 120.337 € à 97.800 €, pour 148.980 € réalisés en 2016) pour tenir compte de l'absence déjà connue ou prévisible de plusieurs agents (3 agents en longue maladie, 4 maternités...).
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en nette augmentation : 1.437.180 euros contre 1.107.342 euros. Cette variation s'explique principalement par l'intégration d'Alpespace (293.000 € de recettes de produits), par l'augmentation des tarifs des services, comme présenté au DOB (ADS + 20.000 €, tarifs des services enfance/jeunesse + 4.000 €).
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus globalement en diminution (12.965.201 € contre 13.102.927 € en 2016). Cette diminution globale s'explique par le fait qu'il n'a pas été prévu d'inscrire cette année une recette au titre des rôles supplémentaires non notifiés à la date du vote du budget (200.000 € inscrits en 2016, pour 88.676 € réalisés).

Par ailleurs, suite au Comité des Maires du 13 mars 2017, au terme duquel une majorité de participants s'est prononcée contre une augmentation des taux de la fiscalité des ménages, le projet de budget est construit à taux de fiscalité ménage constant. Concernant la CFE, il est fait application de la réserve de taux disponible au 1^{er} janvier 2017, soit 0,07 point.

Hormis la non réinscription d'éventuels produits issus de rôle supplémentaires, les autres produits fiscaux attendus sont en augmentation du fait :

- de la revalorisation des bases foncières (0,4% ; + 15.800 € sur les entreprises, + 15.300 € sur les ménages)

- de la revalorisation des bases minimums de CFE (délibération de septembre 2016) : + 43.700 €
 - l'application de la réserve de taux de CFE disponible : + 0,07 point, soit 10.000 € environ
 - de la revalorisation du taux de TASCUM (délibération de septembre 2016) : + 15.300 €
 - d'une hausse de la CVAE notifiée par les services fiscaux : + 41.000 €
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en baisse par rapport au BP 2016 (4.779.913 € contre 5.063.993 €) du fait de la diminution de la DGF de compensation de 35.600 €, de l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques qui impacte la DGF d'intercommunalité (- 135.200 €), de la forte baisse des allocations de compensation (-70.600 €). Il convient de noter que l'inscription du montant de DGF d'intercommunalité en 2016 était surévaluée, du fait d'une erreur de calcul de la contribution au redressement des finances publiques. Le budget prévoit par ailleurs des subventions en plus, notamment de la DETR (+170.000 €).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en hausse principalement du fait de l'intégration d'Alpespace (390.765 € contre 346.305 € en 2016).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont en baisse par rapport au BP 2016, la reprise des créances et des excédents des associations intégrés à Cœur de Savoie (Cœur Pouter, Ludothèque) ayant été réalisée en 2016.

En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 19.468.815 euros (contre 19.743.566 € en 2016)

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est budgétisé à hauteur de 2.227.455 €, contre 2.084.129 € en 2016 (et 272.800 € pour Alpespace en 2016), soit, une diminution des crédits de près de 130.000 €, soit 5,8% environ. Cette baisse de crédits s'explique par l'effort demandé aux services et de meilleurs prix obtenus à l'issue de procédures de mise en concurrence. Elle cache pour autant de grandes disparités à l'intérieur du chapitre, certains articles budgétaires étant quasiment incompressibles.

Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 4.600.000 € (après intégration des 10 agents d'Alpespace) contre 4.048.100 € en 2016 (et 4.485.100 en globalisant avec le BP 2016 d'Alpespace). Comme annoncé au DOB, ces crédits sont en augmentation du fait de :

l'augmentation des dépenses revêtant un caractère obligatoire :

- Refonte des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice, Avancements d'échelons et de grades applicables pour 2017
- Revalorisation des charges patronales, notamment l'effet prime point
- Indemnité de licenciement d'un agent licencié pour inaptitude physique

l'inscription de dépenses concrétisant ou poursuivant des engagements pris en 2016 :

- Inscription sur le chapitre 012 de la dépense de mise à disposition d'un développeur économique du Syndicat mixte Arv Isère, précédemment payé sur un autre chapitre,
- Paiement d'un agent de la Communauté de communes mis totalement à disposition d'une commune membre depuis courant 2016, sachant que la Communauté de communes paie depuis le temps agent pour le remplacer
- Inscription en année pleine du poste de chargé de communication
- Inscription en année pleine du poste d'animateur de la ludothèque

- Surcroît de charges patronales lié au changement de statut en cours d'année d'un agent en emploi aidé
- Rémunération en année pleine d'une directrice de crèche recrutée après une période de vacance de poste suite au départ de la directrice précédente
- Inscription pour remplacer des agents en congé maternité et congé longue maladie,

Les crédits inscrits au budget couvrent également les nouvelles propositions évoquées au DOB, toutes financées, dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'environnement

- Temps de travail supplémentaire pour l'accueil d'enfants handicapés dans les centres de loisirs
- Temps de travail supplémentaire pour la réorganisation du Point information Jeunesse en Cœur de Savoie
- Le recrutement d'un poste de technicien environnement en CDD à mi-temps pour la mise en place du contrat vert et bleu avec la Région Rhône Alpes. Ce poste avait été créé par le Conseil Communautaire le 7 avril 2016, avec la proposition de ne le pourvoir qu'après obtention des financements de la Région, financements qui ont été obtenus fin 2016.

La prévision intègre une diminution de crédits liée au non remplacement de la Directrice Adjointe des services après son départ en mutation le 22 mars.

Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en diminution, de 10.928.410 € inscrits au BP 2016 à 10.443.200 €.

Cette baisse s'explique principalement par le fait que la Communauté de communes ne prendra pas à sa charge cette année la part communale du FPIC.

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits inscrits sont en baisse, de 2.425.522 € inscrits au BP 2016 à 1.994.180 € au BP 2017.

Cette variation s'explique principalement par la dissolution du syndicat mixte Alpespace auquel la communauté de communes avait versé une participation de 500.000 € en 2016. La cotisation à Arc-Isère ne baisse finalement que de 50.000 €, et non de 78.000 € comme annoncé au DOB.

L'article 657364 (SPIC) prévoit une subvention d'équilibre à verser au budget annexe transport local de personnes (266.300 €). Le budget annexe ZAC devrait se passer d'une subvention d'équilibre, les dépenses d'équipement devant être financées par une subvention DETR de 100.000 €.

Comme annoncé au DOB, la subvention de fonctionnement au CIAS passe de 320.000 à 347.000 €, non pas en raison d'une hausse des dépenses de fonctionnement, mais pour que le CIAS puisse abonder le virement à sa section d'investissement.

Les charges financières (chapitre 66) sont en légère diminution du fait de l'ancienneté des prêts (58.779 € au lieu de 76.825 € en 2016).

Au chapitre 67, (charges exceptionnelles), il est prévu un crédit de 12.000 € pour l'annulation de titre de recettes d'exercices antérieurs.

Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 83.200 euros (contre 179.480 € au BP 2016).

Concernant les dépenses d'ordre, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 3.206.816 euros (3.491.417€ en 2016) dont 520.900 euros de dotations aux amortissements et 2.685.916 (contre 3.031.417 € au BP 2016) au titre du prélèvement net (article 023).

Au final, les recettes attendues pour 2016 ne couvrent pas les dépenses prévisionnelles propres à l'exercice. L'équilibre de la section de fonctionnement est financé par l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 318.857 € (à comparer aux 356.902 € en 2016).

Section d'investissement

Le budget primitif 2017 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 7.552.810 euros dont 424.808 euros de restes à réaliser en dépenses et 61.283 euros en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2017 dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP). Ces AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concerne le FCTVA, estimé à 493.990 €, récupéré au titre des dépenses de l'année ;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1.161.964 € euros ;
Il n'est pas inscrit de crédits au 1068, l'exercice 2016 se clôturant par un excédent d'investissement de 573.956 € (après injection du déficit d'investissement d'Alpespace) ;
- Au chapitre 036, est inscrite une recette de vente d'un lot de terrain au Castellet pour 5.000 €
Au chapitre 13, sont inscrites des subventions d'investissement à hauteur de 1.216.547 €
Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire un prêt à taux 0 consenti par la CAF sur l'opération « Construction d'un pôle petite enfance à Myans », ainsi que l'encaissement de cautions pour l'aire d'accueil.

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement, avant virement de la section de fonctionnement est de 1.181.681 €. Il est proposé d'inscrire une recette d'emprunt de 1.180.000 € pour financer ce besoin de financement. L'épargne disponible de la collectivité n'étant pas utilisée, à titre conservatoire compte tenu de l'impossibilité à ce jour de la collectivité de constituer une épargne. Cet emprunt inscrit sera en tout ou partie réalisé en fonction de l'avancement des grosses opérations d'investissement.

- Au chapitre 204, sont inscrites les recettes (TEPCV, ADEME...) servant à financer les subventions d'équipement versées (fonds de concours aux communes et subventions aux particuliers dans le cadre du TEPCV).
- Au chapitre 45.201, sont inscrits les subventions perçues pour les travaux sur les propriétés d'autrui dans le cadre de la compétence cours d'eau (renaturation du Coubetan pour 280.000 €).

En recettes d'ordre, sont inscrites les recettes d'autofinancement à hauteur de 3.206.816 €, provenant de la section de fonctionnement, dont 520.900 € de dotation aux amortissements et 2.685.916 euros de prélèvement net sur la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles d'investissement prévoient :

- le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 243.950 euros ainsi que des remboursements de caution sur l'aire d'accueil (11.000 €),
les immobilisations incorporelles (études et licences, logiciels) chapitre 20 pour 329.061 €, dont 85.651 € de restes à réaliser

- les subventions d'équipement (chapitre 204) pour 981.010 €, dont 138.092 € de restes à réaliser (fonds de concours aux communes et subventions d'équipement aux particuliers pour le TEPCV ; subvention d'équipement au département pour les aires de covoiturage ; participation au financement de la tranche N°1 du plan numérique ; fonds de concours en investissement pour le SIEGC et la commune de Saint Pierre d'Albigny ; subvention d'équipement à l'association de pêche du lac de Barouchat)
- les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) pour 952.242 €, dont 86.062 € de restes à réaliser
- des travaux (chapitre 23) pour 4.671.726 € dont 53.665,73 € de restes à réaliser. Les principales opérations inscrites au chapitre 23 concernent :
 - o le pôle petite enfance à Myans (1.160.000 €),
 - o le projet de siège (380.000 €),
 - o la renaturation des lacs et Cours d'eau (425.797 €),
 - o l'aménagement de sentiers (179.954 €)
 - o La mobilité (60.000 €)
 - o les travaux de mise en accessibilité des bâtiments (194.614 €)
 - o les actions TEPOS/TEPCV (427.000 €),
 - o les équipements sportifs (127.000 €)
 - o l'aménagement de la plateforme bois (74.200)
 - o la fin du plan paysage (74.400 €)
 - o le projet de casernement de Montmélian (50.000 €),
 - o le projet de passerelle sur l'Isère (50.000 €)
 - o 2.654.491 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 2 voix contre (Carlo APPRATTI et Eric SANDRAZ) et une abstention (Jean-Loup CREUX):

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2016 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 22.675.631 euros en section de fonctionnement et à 7.552.810 euros en section d'investissement.

2) BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Ce budget est voté en TTC, hormis la part relative au service vidange (article 604 et 7068 en section de fonctionnement), exprimée en HT.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 188.500 euros contre 187.050 euros en 2016.
- en section d'investissement à 13.164 euros contre 18.485 euros en 2016.

Ce budget s'équilibre par les redevances payées par les usagers.

En section d'exploitation, le budget est constant, le service ayant atteint son rythme de croisière la prise de la compétence « Réhabilitation » en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2017 – budget annexe SPANC M49 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 188.500 euros
 - en section d'investissement à 13.164 euros,

3) BUDGET ANNEXE ZAC' (M14)

Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre section aux volumes conséquents.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en III :

- en section de fonctionnement à 1.174.827 euros contre 986.233 euros en 2016 ;
- en section d'investissement à 1.288.487 euros contre 874.371 euros en 2016.

Les dépenses concernent les Zones d'activité du Héron, de la Gare et de Plan Camin, dont les études d'extension sont en cours.

Des travaux d'aménagement sont également prévus à la ZAC' de la Gare.

Au Héron, plusieurs terrains devaient être vendus en 2016, ce qui générera des travaux de compensation de zone humides.

Ces ventes, ainsi qu'une recette de subvention DEFR pour le financement des travaux à la ZAC' de la Gare permettent d'équilibrer le budget.

Il n'est pas inscrit cette année de subvention d'équilibre en provenance du budget principal sur ce budget annexe (46.651 € en 2016).

En dépenses d'ordre sont prévues les écritures de comptabilité de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communitaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRÀTTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTER** le Budget primitif 2017 – budget annexe ZAC' (M14) présenté ci dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 1.174.827 euros
 - en section d'investissement à 1.288.487 euros

4) BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Il s'agit d'un nouveau budget pour la continuité de communes.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en III :

- en section de fonctionnement à 7.951.845 €
- en section d'investissement à 8.283.964 €

En fonctionnement, 1.216.760 € sont consacrés aux travaux d'extension du parc d'activités (démarage de l'aménagement de la ZAC' 2), 1.010.000 font l'objet d'un virement à la section d'investissement et 5.730.045 € sont inscrits pour les opérations de comptabilité de stock.

En investissement, l'essentiel des dépenses couvrent le remboursement de la dette (402.630 €), les opérations de promotion immobilière (2.289.790€) et les opérations de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communitaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRÀTTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTER** le Budget primitif 2017 – budget annexe Parc d'activité Alpespace (M14) présenté ci dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 7.951.845 €
 - en section d'investissement à 8.283.964 €

5) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ALPESPACE

Ce nouveau budget concerne l'assainissement du parc d'activités Alpespace.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 233.176 €
- en section d'investissement à 668.905 €

En fonctionnement, les recettes de redevances (138.850 €) ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté (94.326 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- l'entretien des réseaux (26.000 €)
- les charges de personnel affecté (22.000 €)
- la participation au SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian (52.800 €)
- et le virement à la section d'investissement (110.000 €).

En investissement, outre le remboursement du capital de la dette (16.670 €), le budget doit permettre de payer un important programme de travaux (617.300 € de travaux et 32.000 € d'études), financé par le solde d'investissement reporté (261.905 €), le virement de la section de fonctionnement (110.000 €), les amortissements (11.000 €), des subventions (70.300 €). L'équilibre de la section est assuré par un recours à l'emprunt prévu à hauteur de 215.700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOpte** le Budget primitif 2017 – budget annexe assainissement du Parc d'activité Alpespace (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 233.176 €
 - en section d'investissement à 668.905 €

6) BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Il s'agit d'un nouveau budget en 2017, comprenant les éléments de l'ancien budget « Bâtiments relais » de la communauté de communes et du budget « locations » du Syndicat mixte Alpespace.

La référence à l'exercice antérieur ne porte que sur les bâtiments relais du héron, d'Ardéa Alba et de la Gare, précédemment gérés par la communauté de communes.

Ce budget porte la construction, l'aménagement et la gestion des bâtiments relais et pépinières d'entreprises, et de différents locaux d'activité ou infrastructures techniques mis en location.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 451.554 €
- en section d'investissement à 680.010 €

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclut les prestations fournies aux entreprises occupant les lieux (184.650 € au chapitre 011).

Elle intègre l'affectation des charges de personnels de la communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (43.900 €).

Elle couvre également les intérêts de la dette (58.500 €) et la charge d'amortissement (144.400 €).

Les recettes proviennent principalement :

- de l'excédent de fonctionnement reporté (205.423 €),
- De l'amortissement de subventions d'équipement (51.951 €)
- Des revenus de location et relocation de locaux (183.680 €)

En investissement, Les crédits en dépenses permettront de faire face aux dépenses suivantes :

- L'amortissement des subventions d'équipement (851.951 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (353.800 €)
- Le changement du système de chauffage à la pyramide pour la part affectée à ce budget, la pose de signalétique, l'achat de matériel, l'achat de mobilier (125.063 €)
- Des travaux de raccordement et de bâtiments (opération Uranus) : (117.408 €)

Ces dépenses seront financées par le solde d'investissement reporté (300.189 €), les amortissements (144.400 €), un emprunt (118.000 €) ainsi que des subventions (105.000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTER** le Budget primitif 2017 – budget annexe fonctions immobilières (M14) présenté ci dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 451.554 €
 - en section d'investissement à 680.010 €

7) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce service continue à être exploité par la communauté de communes que sur les communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte, en attendant qu'elle soit exercée sur l'ensemble du territoire en application de la loi Notre.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en III :

- en section de fonctionnement à 488.773 euros contre 553.933 en 2016 ;
- en section d'investissement à 252.572 euros contre 417.520 euros en 2016.

La diminution de crédits s'explique principalement par une baisse de l'inscription de vente de produit et de redevance de l'Agence de l'eau. Cette baisse de recettes entraîne une diminution du virement à la section d'investissement.

Cette dernière n'empêche la poursuite des travaux à réaliser sans recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTER** le Budget primitif 2017 – budget annexe Eau potable (M14) présenté ci dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 488.773 euros
 - en section d'investissement à 252.572 euros

8) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M-43)

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en III :

- en section de fonctionnement à 2.507.030 euros contre 2.630.123 euros en 2016 ;
- en section d'investissement à 17.294 euros contre 13.736 euros en 2016.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2.030.000 €), en baisse du fait de la suppression de 2 lignes de transport après refonte des circuits. Il comprend également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 212.300 €), en baisse pour les mêmes raisons que le chapitre 011. Il intègre enfin le reversement au Département des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 246.100 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent de l'excédent 2016 reporté (14.856 €), du produit des services encaissé directement par la communauté de communes (378.000 €), du reversement par le Département des produits encaissés pour le compte de la communauté de communes (1.847.300 €). L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2014, pour un montant de 266.274 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2017 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 2.507.030 euros ;
 - en section d'investissement à 17.294 euros

9) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- en section de fonctionnement à 54.100 euros contre 53.386 euros en 2016 ;
- absence de crédits votés en section d'investissement

Ce budget est alimenté par la vente d'électricité produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian).

L'excédent est reversé au budget général de la collectivité, puisqu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en investissement. 31.000 € seront ainsi reversés au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2016 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 54.100 euros
 - absence de crédits votés en section d'investissement

10) BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)

Il s'agit de la deuxième année de mise en place de ce budget annexe.

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- en section de fonctionnement à 3.620.606 € contre 3.517.528 euros en 2016 ;
- en section d'investissement à 268.949 € contre 165.850 euros en 2016.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...) pour un montant de 800.000 €,
- les charges salariales affectées à ce service (74.0000 €),

- les contributions à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et saint Pierre) pour un montant de 254.500 €;
- la contribution au remboursement du passif de Gilly (77.000 €)
- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de La Rochette et Montmélan (2.203.000 €).

Les dépenses intègrent également le financement des premières actions de mise en œuvre du plan local de prévention des déchets mis en œuvre sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre et Chamoux.

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 52.859 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3.318.000 €) en baisse du fait de la diminution de produit attendu avec la mise en place de la TEOMi, de la vente des produits de service (100.200 €) et de participations des éco-organismes (100.000 €), ainsi que du report de l'excédent 2016 de 96.405 €.

Les investissements sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre où la communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent :

- le remboursement du capital d'un emprunt (16.500 €)
- les travaux de terrassement pour la pose de containers semi-enterrés (15.000 €) des rebuts de containers semi-enterrés, bacs OM et PAV, caissons... (100.000 €)

Par ailleurs, il convient de financer le solde d'investissement reporté 2016 de -120.842 €.

Ces investissements sont financés par du PCVA (18.600 €), un virement de la section de fonctionnement (52.959 €), les amortissements (13.990 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé (130.300 €).

Les investissements qui concernent les secteurs de La Rochette et de Montmélan sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et deux abstentions (Jean-Loup CREUX et Eric SANDRAZ) :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2017 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 3.620.606 €
 - en section d'investissement à 268.949 €

8-MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE MUTUALISÉ POUR L'APPLICATION DES DROITS DES SOLS

Rapporteur : Etienne PILARD

En application à la loi ALUR du 24 mars 2014, qui a introduit de nouvelles dispositions législatives concernant l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes couvertes par un EPCI de plus de 10 000 habitants, la communauté de communes Cœur de Savoie, en accord avec ses communes membres, a créé, par délibération, un service mutualisé ADS sur son périmètre au 1/01/2015.

Ce service a pour mission d'instruire les actes d'urbanisme pour le compte des communes de Cœur de Savoie. Une convention passée entre la communauté de communes et les communes adhérentes

précise les modalités d'exercice du service dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes

Pour l'instruction des dossiers ADS, une participation financière est demandée aux communes. La grille tarifaire est annexée à ladite convention.

Ce service a instruit en 2016 plus de 1200 actes. Toutefois, il reste déficitaire.

Lors du débat d'orientations budgétaires en séance du 9 février 2017, l'augmentation des tarifs de l'ADS a été présentée comme une piste pour réduire le déficit de la section de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé de modifier comme suit la grille tarifaire qui avait été décidée par délibération du 6 novembre 2014.

Les tarifs initialement appliqués et de les augmenter de la façon suivante :

Acte	Coût de l'acte au 01/07/2015 (délibération du 06/11/2014)	Nouvelle proposition ; Coût de l'acte au 01/04/2017 (délibération du 30/03/2017)
CUa	30 €	35 €
CUb	60 €	75 €
DP	105 €	125 €
PD	120 €	145 €
PC	150 €	180 €
Permis modificatifs	-	75€
PA	180 €	220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire relative à l'instruction des actes d'urbanisme telle que proposée ci-dessus, en intégrant un nouveau tarif de 75 € pour les permis modificatifs,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

21h35 Départ de Carlo APPRATTI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis des comités techniques du 16 mars 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 et de l'annexer au budget primitif 2017,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit et pour les motifs suivants :

1. Modifications du tableau des emplois consécutifs aux propositions d'avancements de grade (catégorie B et A).

Le Centre de Gestion n'ayant fait parvenir que très récemment les modalités d'avancement des agents de catégorie C, l'examen des possibilités d'avancements de grade pour les agents de cette catégorie se fera ultérieurement.

Suite aux propositions de l'autorité territoriale concernant les avancements de grade 2017 pour les agents de catégorie A et B, il est proposé de créer au tableau des emplois les emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe à temps complet

Dans le même temps il est sera procédé à la suppression des postes actuellement occupés par les agents qui bénéficieront des avancements indiqués ci-dessus.

2. Modification du tableau des emplois consécutive au dispositif de titularisation

Lors de sa séance du 18 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure d'intégration dans la fonction publique territoriale de trois agents contractuels pouvant bénéficier du dispositif de la loi.

L'un de ces agents, chargé de mission, devait être recruté sur un emploi de catégorie A lors du renouvellement de son contrat en 2016.

Le Conseil communautaire avait délibéré à cet effet le 7 Avril 2016 pour transformer le poste de rédacteur qu'il occupait en poste d'attaché territorial, afin de satisfaire aux exigences du Centre de Gestion pour lequel un emploi de chargé de mission est forcément un emploi de catégorie A.

Cet agent pouvant bénéficier du dispositif d'intégration, a souhaité, sur proposition de la collectivité, sa mission étant pérenne, être intégré sur le poste de catégorie B qu'il occupait plutôt qu'être recruté en qualité d'agent contractuel sur un poste de catégorie A.

Il convient donc de rétablir la situation au tableau des emplois telle qu'elle était avant la délibération du 7 Avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **SUPPRIME** 1 poste de rédacteur à temps complet.
- **CRÉE** 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.
- **SUPPRIME** 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

- **CRÉE** 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 1 poste de puéricultrice de grade supérieur à temps complet,
- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'attaché territorial à temps complet.

10- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS ET AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET DES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes du Pays de Montmélian versait depuis 2011 à la Ville de Montmélian des fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, et pour le fonctionnement du Centre Nautique Albert Serraz accueillant la piscine municipale de Montmélian. Ces équipements étaient identifiés comme charges de centralité bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes.

Ces fonds de concours ont été reconduits en 2014 par la Communauté de communes Cœur de Savoie, sans être étendus aux équipements comparables existant sur le territoire.

En 2015 il a été décidé d'étendre le bénéfice de tels fonds de concours en fonctionnement aux piscines de La Rochette et de Saint Pierre d'Albigny, ainsi qu'à la maison des sociétés de Saint Pierre d'Albigny pour la part des frais de structure engagés pour l'accueil de l'école municipale de musique.

Par ailleurs, la communauté de communes a versé en 2016 des fonds de concours en fonctionnement pour le gymnase de St Pierre d'Albigny et les gymnases la Seytaz et le Centenaire de La Rochette utilisés pour partie du temps par les collégiens du territoire.

Le montant du fonds de concours est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et aux taux d'occupation annuel affecté aux collégiens,

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement).

Au vu des résultats provisoires 2016 et des estimations communiquées par les communes concernées, les fonds de concours en fonctionnement pour 2017 seraient les suivants (identiques à ceux de 2016) :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	45.000 €
- Piscine de La Rochette :	27.000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny :	37.000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	18.000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	3.000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35% :	8.850 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29,34%) :	11.800 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	8.350 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10.000 €, de verser au compte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant. Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** des fonds de concours pour le fonctionnement des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus,
- **DET** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2017.

11- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et d'autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrées par les articles L 2311-3-1 et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Les crédits indiqués dans les AP-AE/CP sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA.

Il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement suivantes :

D) Les Autorisations de programmes (investissement)

Budget principal (TTC)

Montants en milliers d'euros ronds

N°	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1	LIBELLE CIBER MIYANG	1 212 000	0	400 000	1 150 000	0	0
			0	0	0	0	0
2	LIBELLE A. ASSURANCE CONTRE INCENDIE CONTRE VANDALISME	3 600 000	1 800 000	500 000	1 250 000	1 200 000	0
			0	0	0	0	0
3	LIBELLE CONSTRUCTION SARL	4 850 000	100 000	400 000	3 000 000	1 000 000	0
			0	0	0	0	0
4	LIBELLE RENOUVELLEMENT COURTAN	4 200 000	80 000	1 200 000	2 200 000	0	0
			0	0	0	0	0
5	LIBELLE PAYSAGE ET MAISONS CYCLABLES	1 200 000	60 000	50 000	500 000	500 000	0
			0	0	0	0	0
6	LIBELLE JEAN PAVANIER	80 000	0	80 000	0	0	0
			0	0	0	0	0
7	LIBELLE RENOUVELLEMENT COURTAN	900 000	0	500 000	400 000	0	0
			0	0	0	0	0
8	LIBELLE CONTRAT VERT ET BLEU	70 000	0	30 000	40 000	0	0
			0	0	0	0	0
9	LIBELLE PLANTATION BOIS	244 000	0	24 000	170 000	200 000	0
			0	0	0	0	0
10	LIBELLE AMENAGEMENT COURTAN	115 000	0	50 000	50 000	0	0
			0	0	0	0	0

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Pôle petite enfance à Myans	CAF, Département de la Savoie, FCTVA, DETR autofinancement, et emprunt si nécessaire.
2	Casernement gendarmerie Montmélian	DETR (soutien de l'Etat à l'implantation de gendarmerie en milieu rural), subvention spécifique pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret N°93-130, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
3	Construction du Siège	DETR, Fonds local d'investissement, TEPCV, FCTVA, Contrat de ruralité, autofinancement et emprunt si nécessaire
4	Renaturation du Coisin-Coisetan	Agence de l'Eau, Région AURA, FCTVA, autofinancement
5	Passerelle et liaisons cyclables	CDDRA, TEPCV, Fonds local d'investissement, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
6	Plan paysager	Etat, FCTVA, autofinancement
7	Espèce invasives	TEPCV, FCTVA, autofinancement
8	Contrat vert et bleu	TEPCV, REGION, FCTVA, autofinancement
9	Plate-forme Bois	REGION, FCTVA, autofinancement
10	Aménagement Lac de Ste Hélène	DEPARTEMENT, FCTVA, autofinancement

Budget annexe Eau Potable (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	DELIB.	CP2016	CP2017	TOTAL
1	LES MESSALIERES	165 000	30/03/2017	100 000 Réalisé 73 011	91 989 Réalisé	165 000,00

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Renouvellement réseau Les Messalières	Subvention Agence de l'Eau, autofinancement, et emprunt si nécessaire.

II) Les Autorisations d'engagement (fonctionnement)

Budget Annexe ZAE (HT)

N° AP	LIBELLÉ	MONTANT AP HT (en €)	DEBUT	CP2016	CP2017	TOTAL
1	Etudes pré opérationnelles Extension ZA Plan Canal Les Mâches		01/01/2017	0.000 Réserve 20.000	78.000	98.000

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AL	LIBELLÉ	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Etudes pré opérationnelles Extension ZA Plan Canal	REGION, DEPARTEMENT et autofinancement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AJUSTE** les autorisations de programme N°1 à 6 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus,
- **OUVRIR** les autorisations de programme N°7 à 10 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus,
- **AJUSTE** l'autorisation de programme N°1 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget annexe Eau Potable comme proposé ci-dessus,
- **AJUSTE** l'autorisation de programme N°1 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget annexe ZAE comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement 2017 ont été inscrits aux budgets primitifs 2017 concernés.

12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Rapporteurs : Franck VILLANO, Sylviane FLORET, Arlette BRIET

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de communes dans les domaines de l'aide à la personne notamment (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un deuxième temps les subventions dites « événementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Il est rappelé que les subventions à caractère social, telles que les subventions aux ADMR, sont désormais versées par le CLAS Cœur de Savoie et non plus par la Communauté de communes.

La Commission des Finances et les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire de statuer sur le montant de ces subventions sur la base des aides octroyées en 2016, en tenant compte de l'effort nécessaire de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé d'attribuer aux associations qui ont sollicité la Communauté de communes, une subvention de fonctionnement comme détaillé ci-dessous.

Concernant la subvention à l'ACA, La convention pluriannuelle à intervenir précisera les modalités de calcul des subventions. Par anticipation à la signature de cette convention, il est indiqué que la communauté de communes versera trois enveloppes distinctes : la première concerne la subvention attribuée sur fonds propres de la communauté de communes, la seconde concerne le reversement de la subvention perçue de la CAF par la communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA et la troisième concerne le reversement de la part de la subvention perçue du Département par la communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA.

Demandeurs/Secteurs	2017	Modalités de versement
Humanitaire		
A.R.C.A.D.E	4 550 €	Versement en une fois
Divers		
Bien Vivre en Val Gelon	27 720 € + 1 500 €	Un versement de 27.720 € Un versement de 1.500 € (sur une enveloppe dédiée « formation » ; globalement 3 000€ répartis sur 2016 et 2017)
FOL (Fédération des Euvres Laïques)	18 000 €	Versement en une fois 15 000€ pour 2017 + 3000€ non versés 2016
Culture		
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	Versement en une fois
Tourisme		
Office de Tourisme Cœur de Savoie	85 100 €	Versement en 2 fois
Petite enfance		
Le Petit Poucet	288 750 €	Acompte de 250 000€ et versement du solde sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1
La Petite Maison	4 200 €	Versement en une fois
ACA	190 000€	Pilotage global : 45 000€ Autres actions : 145 000€ dont acompte de 50 000€ versé en Février 2017
	80 127€	Reversement CAF CEJ – Versement en une fois
	13 000€	Reversement Département Contrat Territorial Jeunesse – Versement en une fois

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de l'association de préfiguration de la société coopérative d'intérêt collectif « le Solaret » dédiée à la mise en œuvre de centrales villageoises.

Dans le cadre du projet TEP08, la Communauté de communes a décidé de prendre une participation dans la société coopérative d'intérêt collectif « Le Solacet » dédiée à la mise en œuvre de centrales villageoises.

Ce projet participe à la transition énergétique et aux objectifs de la démarche TEP08 du territoire qui vise à multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables locales.

La création d'une société coopérative passe par la création d'une association de préparation. Celle-ci a pour objet de faire connaître le projet auprès des citoyens et des futurs partenaires financiers de la SCIC. Pour accompagner le démarrage de cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 10000€.

Demandeurs/Secteurs	2017	Modalités de versement
Le Solacet	1 000 €	Versement en une fois

Sur proposition du Bureau, il est proposé d'attribuer à l'association Déblock Manivelle une subvention dite « événementielle » liée à l'organisation de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, pour l'organisation en mars 2017 de la deuxième édition du « Printemps des poètes » en Cœur de Savoie, répondant aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la commission « sport et culture » et validé en Bureau réuni le 27 avril 2015 :

Demandeurs/Secteurs	2017	Évènementiel soutenu/ modalités de versement
Compagnie Déblock Manivelle	2 500 €	Culture Printemps des poètes en Cœur de Savoie édition 2017 Versement en une fois

Par ailleurs, l'association Air Événement organise du 20 au 27 mai 2017 une manche de la Coupe du Monde de Parapente, qui se déroulera sur la commune de Chamousset. Cette association s'est vue attribuer l'organisation de cette nouvelle manche du fait du succès qu'a rencontré l'édition 2014. Affiliée à la Fédération de Vol libre et basée sur le territoire, Air Événement a déjà organisé au printemps 2016 le championnat de France de Deltaplane.

L'association Air Événement organise du 20 au 27 mai 2017 une manche de la Coupe du Monde de Parapente, qui se déroulera sur la commune de Chamousset. Cette association s'est vue attribuer l'organisation de cette nouvelle manche du fait du succès qu'a rencontré l'édition 2014. Affiliée à la Fédération de Vol libre et basée sur le territoire, Air Événement a déjà organisé au printemps 2016 le championnat de France de Deltaplane.

Le budget prévisionnel pour l'événement de 150 000 € s'équilibre en recettes par la perception des droits d'inscriptions des 135 pilotes, des partenariats privés, de la vente de prestations (Press parapentistes, Biplaces, buvettes, repas...) et de subventions.

Cette manifestation est soutenue par l'Assemblée des Pays de Savoie et les différentes instances fédérales du monde du vol libre, ainsi que par des communes (Chamousset, La Rochette pour le prêt et l'installation de chapiteaux...) des hébergeurs, l'association des Cités de France, Le Deltaplâne Libéré et Radio France Pays de Savoie sont partenaires de cet événement. Plus de 4000 personnes sont attendues durant cette semaine. Cet événement permettra aussi de renforcer le positionnement du territoire comme un espace de Vol Libre exceptionnel au Cœur des Alpes en venant renforcer le travail de développement autour du vol libre débuté en 2009.

Sur proposition du Bureau, il est proposé d'attribuer à l'association Air Événement une subvention exceptionnelle de 7.000 € dite « événementielle ».

Demandeurs/Secteurs	2017	Évènementiel soutenu/ modalités de versement
Tourisme		
Association Air Evènement	7 000 €	Manche de la coupe du monde de parapente du 20 au 27 mai 2017 Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2017 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT AU CIAS – ANNEE 2017

Rapporteur : André DURAND

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2017 de 347 000 € au CIAS, duquel il convient de déduire un premier versement de 100.000 € décidé par le conseil communautaire du 15 décembre 2016 par délibération n° 146/2016 pour assurer la Trésorerie du CIAS). Ce montant sera déduit de la subvention totale versée au CIAS en 2017. Il fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€, le solde étant versé en fin d'exercice et ajusté au besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS dans la limite de 47 000€

De plus, le CIAS doit effectuer des travaux de mise aux normes et des travaux de réhabilitation dans la salle « Château Verdon », propriété du CIAS, située à Chamoux sur Gelon, pour un montant total estimé à 51 000 € TTC. Afin de réaliser ces travaux, la communauté de communes doit verser une subvention d'équipement en investissement d'un montant de 45 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 347 000 € au CIAS pour l'année 2017,
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 247.000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention d'équipement de 45 000 € au CIAS pour les travaux à Château Verdon,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

14- SIGNATURE DU « CONTRAT AMBITION REGION » AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'assemblée Régionale en date du 14 avril 2016 a créé un nouveau cadre d'intervention régionale pour l'aménagement des territoires Auvergne Rhône Alpes : « le Contrat Ambition Région ».

Chaque EPCI dispose d'une dotation destinée à accompagner des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le programme d'opérations qui constitue le CAR doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie de l'intercommunalité. Chacune des opérations doit présenter un démarrage effectif dans les deux années qui suivent le vote de la subvention en Commission Permanente de la Région.

La communauté de communes Cœur de Savoie s'est vue attribuer au titre du CAR une enveloppe de 1 246 000€ sur trois ans.

Un recensement des projets d'investissements communaux a été réalisé par la Communauté de communes fin 2016 et présenté à la Région.

Après plusieurs réunions de travail entre la Région et la Communauté de communes, la Région a proposé au comité des maîtres une programmation des crédits du CAR : 18 projets d'investissements ont été retenus au CAR.

Compte tenu des spécificités et enjeux du territoire Cœur de Savoie :

- Territoire rural dont la croissance démographique est parmi la plus forte de Savoie, liée à l'installation de familles en couples avec enfants ;

Un territoire jeune, d'une moyenne d'âge de 38 ans, mais qui connaît un vieillissement de sa population,

la priorité a été donnée aux projets ayant une forte dimension « services publics/services à la population » : écoles, cantines, gymnases, salles polyvalentes, garderie...

Les projets faisant l'objet d'une inscription au CAR sont communiqués en annexe.

Le document annexe est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins deux abstentions (Bernard FRISON et Arlette BRET) :

- **VALIDER** cette stratégie et ces choix d'opérations,
- **SOLLICITER** la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à cette délibération.

15- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DU JALONNEMENT DE LA VELOURUTE V63 ET DES BOUCLES CYCLABLES AFFERENTES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V-A ALCOTRA REVAL FRANCE – ITALIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le programme européen ALCOTRA REVAL (Réseau Vélo Alpes Latines) porte les enjeux de la mobilité durable et a pour objectif d'accroître les actions stratégiques pour développer dans la zone transfrontalière, une mobilité touristique plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Parmi les actions du programme, Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, la Communauté d'Agglomération Grand Lac et la Communauté de Communes Cœur de Savoie conduisent le projet de valorisation et de mise en tourisme de la véloroute dénommée V63 (Chanaz -Aix les Bains - Chambéry - Grenoble - Valence), visant à connecter la V63 à la Viarhona à Valence et Chanaz (formant une boucle cyclotouristique exceptionnelle de 7 jours environ).

La convention de co-maitrise d'ouvrage consiste ici à répartir entre les différents partenaires les coûts de cette action, à savoir :

1 -Les études préalables à la signalisation et au jalonnement de l'itinéraire V63 et de ses boucles locales en direction du lac de St-André, par le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette phase permettra la réalisation d'un schéma directeur de signalisation et tracés cyclables. Chacune des 3 collectivités prendra à sa charge 1/3 des coûts.

2. Le recrutement d'un maître d'œuvre pour le pilotage du jalonnement et de la signalisation de l'itinéraire V63 par les entreprises retenues. Chacune des 3 collectivités prendra à sa charge 1/3 des coûts.

3. Un marché de fourniture et pose pour l'acquisition des fournitures de signalisation ainsi que pour la réalisation des aménagements de la V63 et des boucles locales. Chaque collectivité contribuera en fonction des coûts réels sur son territoire.

Le projet sera financé au travers du programme Alcotra à hauteur de 85 %.

	Coût prévisionnel de l'opération	Part	Dépenses prévisionnelles en Cœur de Savoie	Coût résiduel pour Cœur de Savoie (15%)
Assistance à maîtrise d'ouvrage	27 090 € TTC	1/3	9 030 € TTC	1 354.50 €
Maîtrise d'œuvre	14 820 € TTC	1/3	4 940 € TTC	741.00 €
Marché de fourniture et pose	55 200 € TTC	Au réel	7 668 € TTC	1 150.20 €
Total	97 110 € TTC		21 638 € TTC	3 245.70 € TTC

La V63 traversera le territoire du Cœur de Savoie par la voie verte de Myans - puis Les Marches et se poursuivra en Isère par Chapareillan en passant par le Lac Saint-André, où un RIS sera implanté.

Ce trajet sera balisé de façon provisoire (panneaux sur fond jaune) en attendant une liaison cyclable plus directe entre Chambéry et Montmélián, qui aurait l'avantage de "boucler" le tour des Bauges à Vélo. Cette jonction entre V62 Annecy / Albertville / Saint-Pierre d'Albigny et la V63 pourrait se faire au niveau de la future passerelle sur l'Isère.

Afin de compléter cette offre d'itinérance, une boucle locale pour les familles sera balisée par le Département (reprise de la Boucle n°20 du Lac Saint André). Cette boucle pourra être valorisée par la réalisation d'un jeu/quizz au travers de l'application "Coeur de Savoie découvertes".

Par ailleurs, une deuxième boucle pour les cycles sportifs sera proposée au travers des documents de promotion du programme REVAT. Elle parcourra les vignobles de Chautreuse (Aymon et Col du Granier) et traversera la vallée pour boucler dans le vignoble de Chignin.

Aucun balisage supplémentaire n'est prévu pour ces deux boucles.

La convention et son annexe sont consultables au siège ou téléchargeable sur la plateforme extraet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ce programme et la répartition financière des coûts de l'action entre les différents partenaires telle que présentée ci ,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chambéry Métropole Cœur des Bauges et tous les actes afférents à ce dossier.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2017.

16- FOURNITURE D'ELECTRICITE : INTEGRATION AUX FUTURES CONSULTATIONS LANCEES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFERIEURE OU EGALE A 36KVA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Lors du précédent marché de fourniture d'électricité, seuls les tarifs jaunes avaient été concernés. A l'occasion du renouvellement du marché, il est proposé d'intégrer également les tarifs bleus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- **INDIQUE** souhaiter souscrire à l'option 100 % énergie verte pour certains sites dont la liste sera communiquée avant le lancement des consultations.

17-MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DECHETS – EXTENSION DU PERIMETRE DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY-BAUGES METROPOLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est membre du Syndicat mixte Savoie Déchets dans le cadre du traitement des déchets des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Savoie est appelée à se prononcer sur :

- la révision statutaire du fait de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry-Bauges Métropole, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac (article L.5711-4 du CGCT renvoyant à la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT relatif à l'extension du périmètre d'un EPCI),
- la révision statutaire du fait de la mise en cohérence des statuts (article L.5211-20 du CGCT) avec les compétences effectivement exercées par le syndicat et son statut de syndicat à la carte.

Ces révisions sont soumises aux mêmes règles procédurales.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

Par délibération n°2017-05 C en date du 10 février 2017, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité la demande des collectivités citées en objet et la modification des statuts du Syndicat tel que présenté en annexe.

A cet effet, la modification du périmètre et des statuts de Savoie Déchets est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur ces modifications.

Cette extension et modification des statuts restent, en effet, soumises aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elles doivent recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire ou comité syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il convient de se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et dans le cadre de la mise en cohérence des statuts.

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,
Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,
Vu l'article L. 5216-7 du CGCT,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,
Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,
Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 03 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée en annexe,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

18-ADOPTION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2017-2023

Rapporteur : Marc GERARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) met en place à partir de 2017 son premier Plan Local de Prévention des déchets (PLPd) sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamonix sur Cielon. L'objectif, à l'horizon 2023, est de réduire la production de déchets de **70 kg par habitant**.

Prévenir la production de déchets c'est réduire la **quantité et la nocivité** des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

Cette démarche visant à réduire le déchet à la source a été initiée en 2004 par le gouvernement avec l'élaboration d'un plan national de prévention de la production de déchets. Le nouveau programme national pour la période 2014-2020 s'inscrit dans la même lignée et a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme fixe comme objectif une **réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** produits par an, un chiffre revu à la hausse par la loi du 22 juillet 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Suite au décret du 10 juin 2015 rendant **obligatoire** la définition de **programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés** par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement de ces déchets, la CCCdS a initié en 2016 l'élaboration d'un plan de prévention des déchets. Une commission consultative d'élaboration et de suivi composée d'un représentant par commune a été créée et une réflexion a été engagée.

En 2016, la Communauté de Communes a établi un diagnostic du territoire et analysé ces données afin de dégager des axes d'action basés sur les forces et faiblesses du territoire. La discussion

nourrie par les élus, ainsi que les retours d'expérience d'autres collectivités ont, ensuite, permis de définir des actions en lien avec les axes choisis.

Le Plan Local de Prévention des déchets de la CCCdS a été validé par la commission consultative début janvier 2017 et présente les 15 actions qui seront conduites entre 2017 et 2023 sur le territoire des 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux. Ces actions sont les suivantes:

1. Gérer les déchets organiques

Action n°1: *Gaspillage alimentaire: sublimer les restes*

→ animer des ateliers et stands cuisine pour apprendre à accommoder les restes de repas, proposer des livrets de recettes de restes et organiser des soupes solidaires, afin de sensibiliser les habitants et réduire le gaspillage alimentaire

Action n°2: *Promouvoir le compostage individuel et le jardinage au naturel*

→ augmenter le nombre de composteurs et proposer à terme à tous les foyers une solution pour leurs déchets organiques, tout en promouvant l'usage du compost mûr comme engrais naturel

Action n°3: *Sensibiliser à la pratique du compostage collectif avec jardin partagé*

→ mettre en place des sites de compostage collectif couplés à des jardins partagés afin de proposer aux foyers en habitat collectif une solution pour leurs déchets organiques et un exutoire pour le compost mûr

Action n°4: *Lancer l'opération « Adopte une poule »*

→ distribuer à des foyers deux poules qui seront nourries en partie des déchets organiques du foyer et fourniront des œufs

Action n°5: *Créer une filière de broyage*

→ proposer aux particuliers une prestation de broyage des déchets végétaux à domicile pour réduire les flux de déchets verts et de véhicules en déchèterie

2. Limiter les emballages

Action n°6: *Promouvoir le zéro emballage en supermarché*

→ animer des opérations de sensibilisation au suremballage au supermarché de Saint Pierre d'Albigny, et travailler avec le supermarché afin de promouvoir des produits pauvres en emballage

Action n°7: *Généraliser les contenants réutilisables chez les commerçants*

→ supprimer les contenants à usage unique en proposant dans les commerces de proximité des sacs réutilisables et en faisant la promotion des contenants solides

Action n°8: *Poursuivre la distribution des « Stop Pub »*

→ accroître la distribution des « Stop pub » afin de limiter les déchets papiers

Action n°9: *Fabriquer ses produits ménagers et cosmétiques*

→ animer des ateliers et des stands de fabrication de produits d'entretien et cosmétiques dans le but de réduire la production d'emballages et la toxicité des produits

3. Allonger la durée de vie des produits

Action n°10: *Soutenir la création d'une recyclerie*

→ apporter une aide matérielle et un encadrement au porteur de projet d'une recyclerie sur Cœur de Savoie (secteur Chamoux ou Saint Pierre)

Action n°11: *Animer des ateliers « je répare et je repars »*

• superviser la mise en place d'ateliers proposés gratuitement aux habitants souhaitant réparer des objets et petits appareils électroménagers

4. Développer des outils de communication et de sensibilisation

Action n°12: Créer un éco-label

• lancer sur le territoire une éco-labelisation pour toutes les entreprises qui désirent s'engager dans une démarche éco responsable

Action n°13: Sensibiliser les enfants en milieu scolaire

• intervenir dans toutes les écoles du territoire de la primaire au collège pour sensibiliser à la réduction des déchets et organiser un challenge inter-classes afin de mobiliser les élèves sur l'élaboration de solutions pour limiter la production de déchets

Action n°14: Accroître l'éco-exemplarité des collectivités locales

• briefier les agents de la collectivité aux éco gestes et définir avec eux des objectifs tendant à la réduction des déchets

Action n°15: Communiquer autour du Plan Local de Prévention

• relayer les campagnes de communication et assurer la visibilité du P.L.Pd auprès de la population

➤ Pour être conduit à terme, le P.L.Pd nécessite au minimum **1 ETP animation, 0,25 ETP organisation, et 0,10 ETP communication** et doit s'appuyer sur un solide tissu associatif. Il fera l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités.

Le plan de prévention est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extermet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan local de prévention des déchets,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits et mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

19- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE :

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'enfance et de jeunesse sur l'ensemble de son territoire,

Le projet règlement intérieur objet de la présente délibération concerne les activités gérées en direct par la C.C.C.S, se déroulant au sein des accueils de loisirs enfance à Chamoux-sur-Gelion, La Rochette, Les Marches et au sein des espaces jeunes à Chamoux sur Gelion, La Rochette, Montméliand. Il ne concerne pas les accueils de loisirs gérés par l'ACACS en Combe de Savoie et par la Fédération des Claryres Laïques à Montméliand.

Le projet éducatif de la C.C.C.S s'inscrit dans le cadre du vivre ensemble et d'une équité du service public rendu à la population. La collectivité défend les grands principes : laïcité – citoyenneté – égalité – développement/création de liens.

Le règlement joint en annexe a pour but de fixer les modalités d'accueil des enfants et des jeunes par les services enfance et jeunesse gérés en direct par la CCCS.

Le règlement est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour les activités et les accueils de mineurs enfance et jeunesse organisés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

20- ANIMATION EN FAVEUR DES ECO MOBILITES AUPRES DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE (CONVENTION AVEC L'AGENCE ECOMOBILITE)

Rapporteur : Serge JOLY

Depuis deux ans, le syndicat mixte Alpespace bénéficiait d'un soutien de l'Agence écomobilité pour développer auprès des entreprises du parc des actions en faveur du développement de l'Ecomobilité.

Cette action bénéficie d'une subvention de la Région à hauteur de 50%, renouvelable chaque année et ce pendant 3 ans à compter du 1er avril 2015.

La prestation consiste à travailler sur les points suivants :

- Promotion de la voiture partagée : animation covoiturage, besoins auto partage
- Sensibilisation au plan déplacement en entreprises,
- Animations mobilités...

Elle fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et l'Agence, qui fixe les modalités de mises en œuvre des actions. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril de l'année n et s'achève le 31 mars de l'année n+1.

Compte tenu du transfert de la compétence économique dans sa globalité au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes, il est proposé de reconduire la convention qu'avait signée le Syndicat Mixte Alpespace avec l'Agence Ecomobilité du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, en élargissant la mission de l'Agence à l'ensemble du territoire et des principaux Parcs d'activités économiques de Cœur de Savoie.

Cette action renforcera les actions « mobilités » menées par ailleurs par l'intercommunalité.

Coût global de la prestation : 12 000€ net de taxe

Coût à charge de la Communauté de communes : 6 000€, les 50% restant étant financés par la Région Auvergne Rhône Alpes et versés directement à l'Agence Ecomobilité qui fait la demande de subvention.

La convention est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Agence Mobilité portant sur le développement de l'écomobilité auprès des entreprises du territoire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et tous actes nécessaires à son exécution,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017

21- CONVENTION AGENCE ECOMOBILITE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'ANIMATIONS VAE

Rapporteur : Serge JOLY

Dans le cadre des projets TEPOS et TEPCV, le secteur des déplacements a été identifié comme le deuxième secteur consommateur d'énergie avec plus de 22% des consommations d'énergie de Cœur de Savoie pour une facture énergétique liée aux déplacements de plus de 15 millions d'euros par an.

Parallèlement, la communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un plan Climat Au Energie Territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique afin de maintenir une activité durable sur le territoire. Le PCAET vise à mettre en œuvre des objectifs d'atténuation et donc de réduction d'émission de gaz à effet de serre passant notamment par une profonde modification des politiques de transport et de déplacements, et des objectifs d'adaptation et donc de prise en compte du changement climatique dans les décisions de long terme et l'acceptation de conditions de vies différentes.

Pour atteindre nos objectifs TEPOS/TEPCV et PCAET, le secteur des déplacements est donc un secteur sur lequel il faut agir en priorité en insistant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle qui reste le mode de déplacements le plus utilisé sur notre territoire.

Suite au diagnostic territorial « mobilité » réalisé en 2016, plusieurs axes de travail ont été identifiés pour répondre à cet enjeu :

- Aménagement d'aires de covoiturage,
Mutualisation de lignes de bus gérées par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- Incitation au report modal de la voiture vers le vélo par la réalisation d'aménagements cyclables à partir des gares ferroviaires pour favoriser le rabattement en mode doux vers les gares du territoire.
- Promotion du Vélo à assistance électrique (VAE)
Études de micro TAD
- ...

Courant 2017, trois nouvelles aires de covoiturage seront aménagées sur Cœur de Savoie : elles seront intégrées au réseau Mobi'Savoie.

Concernant les lignes de bus mutualisées avec le Grésivaudan, une rencontre prochaine entre nos deux communautés permettra de discuter des modalités de cette mutualisation.

Enfin, concernant le report modal de la voiture vers le vélo, et pour nous aider dans la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité interne au territoire, il est proposé de s'entourer des services de l'Agence écomobilité.

Forte de son expertise de 15 ans dans la gestion d'un servicevélo/VAE humanisé et les animations sur tout le département de la Savoie, l'Agence nous assistera dans la structuration d'un service de location de vélo/VAE dont l'un des objectifs est d'offrir aux habitants de cœur de Savoie l'opportunité de tester le VAE pour leurs trajets quotidiens. L'agence participera à l'animation et à la promotion du service VAE sur le territoire.

Cette action est confortée aujourd'hui par le bonus de 200 euros maximum pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, instauré par l'État ce début d'année ; une aide à l'acquisition valable pour tous ceux qui acquièrent, avant le 31 janvier 2018, un VAE. On constate que depuis l'annonce officielle de cette aide, la communauté de communes est régulièrement interrogée quant à la mise en place d'actions de promotion du VAE (test en particulier avant acquisition).

La mission de l'Agence écomobilité fait l'objet d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, organisée autour de deux axes de travail :

- la mise en place d'un service de location /essais de VAE : 4 modules allant de l'identification de lieux de location potentiels au dimensionnement du service et de son organisation (modalités de location), et à la définition d'une stratégie de communication pour un montant de 7 800€ net de taxe ;
- l'animation et la promotion de l'offre VAE : au rythme d'une animation par mois entre avril et novembre pour un montant de 5 500€ net de taxe (hors frais de déplacement).

Ces deux missions font l'objet d'une aide de 50% au titre du TEPCV 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et animation promotion du VAE,
- **DIT** que les budgets nécessaires ont été inscrits au budget 2017,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces et tous actes utiles à l'exécution de cette délibération.

22- SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT DE CO-PRODUCTION POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE INTITULE « LA SINGULIERE HISTOIRE DU VIGNOBLE SAVOYARD »

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de Communes du Cœur de Savoie a été approchée pour participer à la co-production d'un documentaire de 52 minutes aux côtés de TV8 Mont-Blanc et de Cendrane Films. Ce documentaire rentre dans la collection « SAVOIE-ARTS » consacrée aux grands personnages, grandes sagas, et histoires singulières, qui ont « fait » les Pays de Savoie.

Intitulé "la singulière histoire du vignoble savoyard", il devrait être diffusé sur TV 8 Mont-blanc mais également vendu auprès d'autres diffuseurs francophones ou étrangers.

Ce documentaire a pour but de raconter l'histoire des deux principaux sites de viticultures savoyardes, les Abymes au pied du Mont Granier et les Coteaux de Chignin au pied du massif des Bauges.

Le contrat de co-production correspond à un pourcentage du film, sur les droits à venir, sur les ventes nationales et internationales (4% après amortissement du film par le producteur). De surcroît, Cœur de Savoie pourra bénéficier dans le cadre de sa participation à la coproduction, d'images issues du documentaire sous forme de clip, pour utilisation interne sur nos « médias propriétaires » : sites internet, réseaux sociaux, show-room par exemple.

Il conviendra de signer préalablement une convention de développement formalisant l'engagement de la Communauté de communes,

Les projets de convention sont consultables au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe l'engagement de la communauté de communes à participer à la co-production de ce documentaire,
- **S'ENGAGE** à verser une participation de 3.000 € nets auprès de la Société CENDRANT FILMS,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions de développement et de coproduction,
- **DIT QUE** la somme de 3.000 € a été inscrite au BP 2017.

23- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC 2 D'ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Alpespace (ZAC 2), des travaux de viabilisation doivent être engagés rapidement, afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises (plusieurs projets de bâtiment sont déjà envisagés).

Les viabilisations et aménagements se feront en plusieurs temps, afin d'étaler le financement tout en traitant les espaces prioritaires.

Le projet vise ainsi à viabiliser une première partie de la ZAC 2 du Parc d'activités Alpespace à savoir : la création des voiries, des aménagements paysagers et des différents réseaux secs et humides nécessaires à la commercialisation des parcelles de terrains au profit d'entreprises industrielles.

Les voies concernées et objets de la présente demande de financement seront les voies NICOLAS COPERNIC et THOMAS MISON.

Sur la base des travaux de l'avant-projet réalisé par le bureau d'études ETIC, le montant de l'opération s'élève à **1 456 000 € TTC** dont 56 000 € TTC d'études & maîtrise d'œuvre et 1 400 000 € TTC de travaux.

Cette dépense sera répartie entre l'année 2017 à hauteur de 630 000 € TTC et l'année 2018 à hauteur de 826 000 € TTC.

Ce projet sera autofinancé par la collectivité à hauteur de 1 256 000 € avec une **demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 200 000 €, soit 13% de la dépense.**

Un plan de situation concernant les points 23 à 31 est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux dans le cadre de la viabilisation de la ZAC 2 du Parc d'activités Alpespace,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 456 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- **DEMANDE** à la préfecture une subvention de 200 000 € HT au titre de la DETR 2017 pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention,
- **S'ENGAGE** à les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au titre des exercices budgétaires considérés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

24-AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES RELATIFS A L'OPERATION URANUS, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'aménagement du Centre de Vie du Parc d'activités Alpespace, l'opération immobilière BuroSpace de Vinci est composée de 5 bâtiments tertiaires, pour un total de 8 685 m² de surface plancher.

Cette opération, portée initialement par EM2C, est réalisée en différentes tranches. Actuellement, 2 bâtiments sont déjà construits :

- le bâtiment Neptune, soit 1 823 m² porté par EM2C, destiné à la location ;
- le bâtiment Saturne, soit 1 645 m² porté par le Syndicat mixte Alpespace, destiné à l'acquisition.

En effet, suite aux difficultés rencontrées par la société EM2C, le Syndicat mixte avait obtenu le transfert des différentes tranches du permis de construire, ce qui lui a permis de construire le bâtiment Saturne.

Compte tenu de preneurs potentiels, en 2016 le Syndicat mixte a procédé à la vente des terrains et au transfert de la tranche correspondante du permis pour accueillir le bâtiment Éris de 1 823 m² de surface plancher.

La Communauté de Communes porte depuis le début de l'année 2017, la construction de l'hôtel d'entreprises **Uranus**, sis 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCIN.

Ce bâtiment de 3 niveaux, d'une superficie totale de 1 706 m², est destiné à être vendu dans le cadre de Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Ce bâtiment sera composé de 8 lots de bureaux (64 lots en totalité avec les places de parking) comme suit :

- Au rez-de chaussée : les lots 65, 66 et 67 ;
- Au R+1 : les lots 68, 69, 70 et 71 ;
- Au R+2 : le lot 72.

Dans le cadre de cette promotion immobilière, une copropriété sera créée pour la gestion théorique du bâtiment. La Communauté de communes sera Syndic provisoire dans l'attente de l'assemblée générale de constitution d'un syndic de copropriété bénévole ou privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Communauté de communes portera le syndic provisoire de l'hôtel d'entreprises URANUS.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces et tous actes utiles à l'exécution de cette délibération, et notamment le règlement de copropriété et l'état descriptif de division, relatif à l'opération Uranus.

25- VENTE D'UN TERRAIN A SACLI POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BOLLIOPF OTALU

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

26- VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE ACTESPACE COPERNIC SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean Claude MONTEBLANC

Le Comité syndical du Syndicat mixte Alpespace avait délibéré le 27 novembre 2016, par délibération n°37 2016, sur le choix d'un opérateur et la vente d'un terrain pour la construction de l'opération « ActiSpace Copernic » sur le Parc d'activités Alpespace.

Façon à de multiples demandes de locaux d'activités de tailles intermédiaires (400 à 900m²), une consultation d'opérateurs avait été lancée dans le cadre de la création d'une opération immobilière en copropriété.

En effet, cette typologie de surfaces n'étant pas réellement intéressante pour des investisseurs privés, l'offre sur le secteur est quasiment inexistante. Le règlement du Parc d'activités et la volonté de densification du foncier ne permettent pas ce type d'implantation de manière individuelle. Aussi n'a-t-il été proposé de mutualiser ces demandes dans une même opération commune, en copropriété, en accession à la propriété.

Le cahier des charges de cette opération devait permettre la construction de 3 600 m² de locaux d'activités comprenant une part marginale de bureaux et des ateliers de production dont 2/3 destinés à accueillir des activités industrielles nécessitant des ponts roulants. Cette opération doit également accueillir un bâtiment de visite de 400 m² pour le compte de RTE.

L'offre de la société U'A-APPIA (création de près de 4 500 m² de surface en 5 bâtiments), confortée par l'approbation d'une majorité des prospects et notamment de RTE a été validée et la

vente porterait sur un terrain d'environ 15 800 m², sur la base d'un coût au mètre carré hors taxes de 39 euros, TVA en sus. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

La société ICA-APPIA étant adossée au promoteur SAFILAF, l'acquisition du terrain se fera par le biais d'une société civile commune à ces deux entités et non pas seulement par la société ICA-APPIA, comme prévu initialement.

La vente est consentie avec la « Société Civile de Construction Vente COPERNIC » représentée par M. Philippe ROTH au prix évoqué ci-dessus. La parcelle objet de la vente est située sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, Section A, feuille n°1, parcelle n°1918.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession aux conditions de vente proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à cette décision et notamment, le compromis et l'acte de vente authentique avec la « Société Civile de Construction Vente COPERNIC » représentée par M. Philippe ROTH.

27- VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE STAR DECOUPE / SCO MELOE- CHANGEMENT D'ACQUEREUR

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le Comité syndical du Syndicat mixte Alpespace avait délibéré le 22 juillet 2016, par délibération n°28-2016, sur la vente d'un terrain pour la construction d'un bâtiment industriel sur le Parc d'activités Alpespace, au profit de la société STAR DÉCOUPÉ, représentée par la SCI MELOE.

STAR DÉCOUPÉ est une société spécialisée dans la découpe laser, l'oxycoupage et la découpe par plasma laser des métaux comme l'aluminium, l'acier et l'inox. La société est spécialisée dans le travail des grosses pièces d'acier ; seule une autre entreprise en Rhône-Alpes se positionne sur ce type de marché. La société dispose également d'une activité de bureau d'études / bureau de dessins pour ses clients.

Cette société intervient auprès de tous types de clients industriels (métalliers, nucléaire, ...), mais elle intervient particulièrement pour les acteurs de la montagne (Remontées mécaniques, téléphériques...). STAR DÉCOUPÉ dispose ainsi d'un volant de près de 300 clients qui lui permet de diversifier ses ventes. Cette société emploie actuellement 13 personnes.

Le souhait du dirigeant, M JOSSERAND, est de disposer d'un nouveau bâtiment plus adapté à l'activité de l'entreprise et permettant des gains de productivité par une meilleure organisation. Il estime que la simple réorganisation de ses ateliers devrait lui permettre de faire progresser encore son chiffre d'affaires.

Une esquisse de locaux a déjà été présentée pour un bâtiment de 1 700 m² (1 500m² d'atelier/stockage et 200m² de bureaux). Un emplacement sur une parcelle de 6 780 m² voie Aristide Bergès (à côté des locaux ACS) a été proposé.

Ce terrain, référencé sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, Section A, parcelle n°1917, a été proposé, au vu de l'avis des domaines du 24/06/2016, au prix de coût de 35 euros hors taxes du mètre carré, TVA en sus.

Il conviendrait de délibérer à nouveau sur ce bâtiment vu être financé par crédit-bail immobilier et cette option n'avait pas été prévue dans la délibération du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession aux conditions de vente proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à cette décision et notamment, le compromis et l'acte de vente authentique avec la SCI MELOE dont le gérant est M. Denis JOSSERAND ou toute(s) société(s) de CREDIT BAIL, qui se substituerait à elle.

28- VENTE D'UN PLATEAU DE BUREAUX A LA SOCIETE ARCHITECTURE ENERGIE DANS LE BATIMENT URANUS

Rapporteur : Jean Claude MONTEBLANC

La Présidente indique que dans le cadre du programme immobilier Eurospace De Vinci sur le Parc d'activités Alpspace, la Communauté de communes porte la construction de l'hôtel d'entreprises URANUS sis 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCON.

Ce bâtiment, de 3 niveaux d'une superficie totale de 1 706 m², est destiné à être vendu dans le cadre de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La société ARCHITECTURE ENERGIE, représentée par son gérant M. Philippe CAIRE, s'est portée acquéreur d'un plateau de bureaux non aménagé. Ce lot est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La vente proposée à ARCHITECTURE ENERGIE porte sur le lot 66 de 92,64 m² de surface privative et 14,52 m² de parties communes (hall d'entrée, dessertes, sanitaires...), ainsi que 4 places de parking (lots 58 à 61).

Outre les éléments ci-dessus, la vente de ce lot comprend la quote-part du foncier viabilisé, les places de parking et la jouissance des espaces communs extérieurs. Elle s'élève à 165 300 euros, TVA en sus (hors aménagements spécifiques qui pourraient être demandés, à la charge du preneur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement dans les conditions énoncées ci-dessus avec la Société Civile Immobilière « L'ÉLÉPHANT » dont le gérant est Philippe CAIRE ou toute autre société représentée par M. Philippe CAIRE ou toute(s) société(s) de crédit bail qui se substituerait à elle.

29- VENTE D'UN PLATEAU DE BUREAUX A LA SOCIETE CPR DANS LE BATIMENT URANUS

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du programme immobilier Burospace De Vinci sur le Parc d'activités Alpespace, la Communauté de Communes porte la construction de l'hôtel d'entreprises URANUS, sis 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCIN.

Ce bâtiment, de 3 niveaux, d'une superficie totale de 1 706 m², est destiné à être vendu dans le cadre de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La société CPR, représentée par son gérant M. Lionel HAMEL, s'est portée acquéreur d'un plateau de bureaux aménagé. Ce lot est situé au 1^{er} étage de l'immeuble.

La vente proposée à CPR porte sur le lot 71 de 84,85 m² de surface privative et 13,37 m² de parties communes (hall d'entrée, dessertes, sanitaires...), ainsi que 3 places de parking (lots 62 à 64).

Outre les éléments ci-dessus, la vente de ce lot comprend l'équipement du lot (cloisonnement, courant fort & faible, chauffage & climatisation, ...), la quote-part du foncier viabilisé, les places de parking et la jouissance des espaces communs extérieurs. Elle s'élève à 171 900 euros, TVA en sus (hors aménagements spécifiques qui pourraient être demandés, à la charge du preneur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement dans les conditions énoncées ci-dessus avec la Société CPR dont le gérant est M. Lionel HAMEL ou toute autre société civile immobilière représentée par M. Lionel HAMEL ou toute(s) société(s) de crédit-bail qui se substituerait à elle.

30- VENTE D'UN PLATEAU DE BUREAUX A LA SOCIETE LABELLEMONTAGNE DANS LE BATIMENT URANUS

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du programme immobilier Burospace De Vinci sur le Parc d'activités Alpespace, la Communauté de communes porte la construction de l'hôtel d'entreprises URANUS sis 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCIN.

Ce bâtiment, de 3 niveaux d'une superficie totale de 1 706 m², est destiné à être vendu dans le cadre de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La société LABELLEMONTAGNE, représentée par son gérant M. Jean-Yves REMY, s'est portée acquéreur d'un lot de bureaux aménagé. Ce lot est réparti entre le 1er et le 2nd étage de l'immeuble.

La vente proposée à LABELLEMONTAGNE porte sur les lots 68 et 72 de 643,41 m² de surface privative au total (terrasses comprises) et 101,37 m² de parties communes (hall d'entrée, dessertes, sanitaires...), ainsi que 27 places de parking (lots 1 à 15 et lots 28 à 39).

Outre les éléments ci-dessus, la vente de ce lot comprend l'équipement du lot (cloisonnement, courant fort & faible, chauffage & climatisation, ...), la quote-part du foncier viabilisé, les places de parking et la jouissance des espaces communs extérieurs. Elle s'élève à 1 270 000 euros, TVA en sus (hors aménagements spécifiques qui pourraient être demandés, à la charge du preneur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la Vente en l'État Futur d'Acchèvement dans les conditions énoncées ci-dessus avec la Société Civile « Uranus 2017 » dont le gérant est M. Jean-Yves RÉMY ou toute autre société représentée par M. Jean-Yves RÉMY ou toute(s) société(s) de crédit bail qui se substituerait à elle.

31- VENTE D'UN PLATEAU DE BUREAUX A LA SOCIETE ECDC DANS LE BATIMENT URANUS

Rapporteur : Jean-Claude MONTEBLANC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

32- VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DU HERON A L'ENTREPRISE DIAS MPI

Rapporteur : Jean-Claude MONTEBLANC

L'entreprise DIAS MPI, dont le gérant est José Antonio DIAS MAGALHAES, a sollicité la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 1 100 à 1 300 m² à prélever sur les parcelles n° A 737, n° A 738, n° A 897, n° A 739 sur la ZAC du Héron au lieu dit "Pont Mansis" à Rothierens, pour construire son bâtiment d'activités. Cette société artisanale est spécialisée dans les travaux d'isolation, de plâtrerie et de menuiserie des bâtiments pour une clientèle régionale.

Une esquisse de locaux a été définie pour un bâtiment de 300 m² environ, avec 100 m² de bureaux sur deux niveaux et 200 à 250 m² d'ateliers. L'entreprise DIAS MPI pourrait améliorer ses conditions de travail et accompagner son développement car elle loue actuellement un local trop à l'étroit sur la commune de La Croix de la Rochelette. Elle compte actuellement 7 emplois et projette de recruter 2 personnes supplémentaires d'ici 3 ans. Du fait de la densité d'emplois pour ce projet, le comité d'appuiement a rendu un avis favorable et propose un prix de vente de 24 € TTC / m², T.V.A. en sus. Un avis a été sollicité auprès des services de France Domaine sur cette base.

Le Cahier des charges urbanistique, architecturale et paysager (C'CAUP) modifié et voté lors de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 permet l'implantation de cette activité artisanale. Le permis de construire serait déposé rapidement au début du printemps 2017 pour une installation dans les locaux en 2018.

La vente serait effectuée au profit de la SCI MINICOTA qui louera les locaux à l'entreprise DIAS MPI. La SCI MINICOTA est représentée par ses co-gérants Sabine DIAS MAGALHAES et José Antonio DIAS MAGALHAES, en vue de l'implantation de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un terrain d'environ 1 100 à 1 300m² tel que fixé plus haut au profit de la SCI MINHOTA au prix de vente proposé de 24 € HT/m²,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à cette décision et notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique

33-SOUTIEN DE L'OPERATION COLLECTIVE FISAC SUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Enjeux du tissu commercial de La Rochette

Sur le plan économique, le tissu commercial rochettois a vu au cours de ces 15 dernières années, le quart des commerces disparaître. La diversité des produits et services autrefois présente et moteur pour attirer des clients n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la population. Ce phénomène s'accroît de plus en plus et risque de conduire, à terme, à la mort de toute activité commerciale et artisanale du centre bourg, provoquant l'évasion des habitants dans des communes mieux pourvues en équipements commerciaux et ainsi entretenant la fracture commerciale et les mouvements entre les espaces.

La disparition de ces commerces a provoqué la perte de plus de 80 emplois. Le diagnostic réalisé par la commune de La Rochette, complété par l'étude de la Chambre de Commerce et d'industrie et de la Chambre de Métiers de l'Artisanat, met en évidence la fragilité du tissu commercial de proximité et l'urgence de la situation qui se caractérise par :

- De graves lacunes dans la mise aux normes PMR qui peuvent conduire à la fermeture des magasins ;
- Un dépérissement du paysage commercial et de l'attractivité du centre bourg ;
- Le manque de diversité de l'offre commerciale capable de répondre aux besoins courants de la population ; 60 % des commerces de bouche ont disparu en 15 ans ;
- L'arrivée d'une grande surface commerciale en 2004 a fortement réduit le volume de consommation dans les commerces de proximité (baisse de 10 % de la consommation totale) ;
- Des entreprises fragilisées par un manque de positionnement stratégique de développement capable de s'adapter aux évolutions du marché de l'offre et de la demande et aux nouvelles exigences des consommateurs rochettois ;
- Un mode de management au jour le jour, souvent empirique et individualiste qui porte préjudice à la dynamique collective du tissu commercial ;
- Les commerçants ont souvent manifesté leur sentiment de solitude (surtout parmi les non adhérents à l'Union Commerciale) ;
- De nombreux besoins ont été exprimés pour permettre principalement la modernisation des outils de travail, (agencements, équipements informatiques ou productif), pour remédier aux manques de compétences dans l'utilisation du WEB et un retard dans la mise aux normes accessibilité qui peuvent conduire à terme, à la fermeture des commerces ;
- Une configuration générale de l'espace urbain agréable mais des aménagements et des infrastructures publics parfois obsolètes devant être améliorés et modernisés (voies d'accès, signalétique, accessibilité PMR, moyens de visibilité et de lisibilité au centre et à l'entrée de la commune) ;

- La présence de friches commerciales en centre-ville donne une image négative sur la vitalité économique de la ville et constitue, le plus souvent, une pollution visuelle (particulièrement celles des rues Maurice Rey et de la Neuve) ;
- La stratégie de communication des activités commerciales et artisanales du centre bourg est déconnectée d'une démarche de marketing territorial moderne et connectée ;
Le marché de plein vent rayonne sur l'ensemble des communes du canton et demande des investissements de modernisation du site ;
- La présence de la seule Union Commerciale et Artisanale de l'intercommunalité sur La Rochette confère une force et un engagement des artisans et commerçants pour la conduite et l'organisation d'événements commerciaux. Son engagement permettra de soutenir et de promouvoir les actions de communication et de professionnalisation tout en permettant la mise en place d'une démarche collective privée,

Appel à projet FISAC

Afin de répondre à ces enjeux et de dynamiser son centre bourg, la commune de La Rochette a candidaté à un appel à projet FISAC en début d'année 2016. Le montant global du projet repose sur différentes actions avec un coût global de 378 087 euros co-financées par différents partenaires :

- L'État au travers du FISAC,
- La commune de La Rochette,
- La Communauté de communes Ouen de Savoie,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie,
- La Chambre de Métiers de l'Artisanat de Savoie,
- L'Union Commerciale et Artisanale de La Rochette,
- Les entreprises qui bénéficient d'aides directes pour leurs projets de modernisation,

Par la décision n°16 1673 du 28 décembre 2016, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce et de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, a attribué une subvention du FISAC pour un montant global de 62 202 euros. Cette subvention se répartit d'une part en actions de fonctionnement pour 31 048 € et d'autre part, en opérations d'investissement (aménagement et modernisation des entreprises) pour 31 154 €.

Objectif et contenu du programme FISAC pour La Rochette

L'objectif principal est de définir un plan d'actions opérationnel intégrant la dimension stratégique de développement durable en termes d'efficacité économique, mais aussi de solidarité sociale et de cohérence écologique qui sous-tendent notre politique communale et intercommunale.

Il a été défini 6 grands axes d'intervention déclinés ensuite sous forme d'actions chiffrées conformes aux exigences de l'appel à projet FISAC.

Axe 1- pilotage et gouvernance de la stratégie économique

Axe 2- Accessibilité des commerces et définition d'une stratégie commerciale

Axe 3 Amélioration de la lisibilité et visibilité externe (signalétique, accessibilité)

Axe 4 Promotion du territoire et renforcement de la dynamique collective

Axe 5 Modernisation des entreprises commerciales et artisanales

Axe 6 Professionnalisation et accompagnement des professionnels aux enjeux de demain

Le détail des actions figure dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est prévu que ce programme se déroule sur une durée maximale de 3 ans entre 2017 et 2019.

Partenariat autour du projet

La commune de la Rochette a souhaité mobiliser et fédérer autour de son projet FISAC de redynamisation du tissu commercial toutes les parties prenantes du développement territorial.

Cette mobilisation sera concrétisée par la mise en place d'un comité de pilotage co-présidé par le Préfet de Savoie, ou le Directeur de la DIRRECTE, ou le Maire, et regroupera :

- tous les élus de la commune de La Rochette (maître d'œuvre) qui ont développé un dialogue constructif depuis 2 ans sur ce projet non seulement avec les chefs d'entreprises mais également avec tous les habitants (travail de fond) ;
- tous les élus de la communauté de communes Cœur de Savoie, qui participent au développement économique et la valorisation du territoire et de ses entreprises ;
- la Présidente et les membres de l'Union Commerciale et Artisanale Rochettoise (UCAR) par son travail et son dynamisme exceptionnels ; (Elle regroupe aujourd'hui 35 chefs d'entreprises commerciales et artisanales) ;
- les élus et les techniciens des organismes consulaires de Savoie (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) qui s'investissent de façon remarquable dans la définition et la réalisation de nos projets économiques.

Trois autres partenaires interviennent également dans notre démarche de redynamisation commerciale et artisanale :

- L'association nationale « Centre-Ville en Mouvement », apporte son aide et son soutien dans cette démarche (réseaux professionnels, études documentaires, logistique et « benchmarking ») ;
- Le Crédit Agricole des Savoie et le Banque Populaire des Alpes ;
- La Région Auvergne Rhône-Alpes à travers l'appel à projet MG2T dans lequel la commune de La Rochette a été retenue.

Sollicitation de la Communauté de communes

Afin de réaliser l'opération collective en milieu urbain visant à revitaliser le centre bourg de La Rochette et de moderniser des entreprises, il est nécessaire de signer une convention partenariale et de prévoir les différentes participations au financement des actions pour chaque partenaire.

La Communauté de communes est ainsi sollicitée pour financer sur 3 ans une partie de l'opération :

- des actions de promotion du territoire et de renforcement de la dynamique collective pour un montant de 3 683,16 € TTC,
- des actions de professionnalisation et d'accompagnement des professionnels aux enjeux de demain pour un montant de 11 335,50 € TTC.

Le projet de convention est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'opération collective en milieu urbain,
- **PARTICIPE** financièrement à l'opération pour un montant total de 15 018,66€ TTC,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à cette décision et notamment, la convention partenariale,

- **DEF** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices suivants.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **25 Janvier 2017**

- **Décision n°07-2017** du 25 Janvier 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage de bureaux dans le bâtiment Relais 1 - Le Héron à la Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise olivier Lagrene pour une durée d'un an, à compter du 01 Janvier 2017 ;
- **Décision n°08-2017** du 26 Janvier 2017 relative à la signature d'un marché d'étude pour la réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau » pour l'extension de la ZAC du Héron, confié à la société TEREX, située à AlpeSPACE pour une montant de 3.175 € HT ;
- **Décision n°09-2017** du 27 Janvier 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le Parc d'activités AlpeSPACE conclu avec la société Pyrite Ingénierie pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} Février 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2019 ;
- **Décision n°10-2017** du 26 Janvier 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 - Le Héron à la Croix de la Rochette conclu avec Monsieur Benjamin SCHMIDT pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} Février 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2019 ;
- **Décision n°11-2017** du 27 Janvier 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny conclu avec la société Aurore Déco pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} Février 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2019 ;
- **Décision n°12-2017** du 27 Janvier 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny conclu avec la société HÉLO pour une durée de 35 mois à compter du 15 Février 2017 et jusqu'au 15 Janvier 2020
- **Décision n°13-2017** du 31 Janvier 2017 relative à la signature d'un marché de contrôle technique des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Communauté de Communes Cœur de Savoie conclu avec la société APAYE sise à AlpeSPACE pour un montant de 8 673,06€ HT (soit 10 407,67€ TTC) ;
- **Décision n°14-2017** du 01 Février 2017 relative au marché de travaux d'aménagement des abords de l'Atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny : avenant n°1 conclu avec la société MAURIC MAURHENNE. Cet avenant entraîne une plus value de 5 500€ HT, ce qui porte le montant total du marché à 209 246,20€ HT ;
- **Décision n°15-2017** du 06 Février 2017 relative à l'avenant au contrat relatif à la reprise Optima Filière Verre avec OI MANUFACTURING qui prolonge le contrat jusqu'au 31 Décembre 2017 ;

- **Décision n°16-2017** du 06 Février 2017 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion intercommunale des déchets conclu avec la société GLOBAL INFO pour une durée d'un an tacitement reconductible. Le montant de cette prestation s'élève annuellement à 2 265 € HT (soit 2 718€ TTC) ;
- **Décision n°17-2017** du 7 Février 2017 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché « Réhabilitation du réseau d'eau potable et renforcement de la défense incendie sur la Commune de Saint Jean de la Porte » (n°03-2016) conclu avec l'entreprise TP Mano pour un montant de cette tranche de 42.263,50 € HT portant le montant global du marché à 141.466,50 € HT ;
- **Décision n°18-2017** du 8 Février 2017 relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour l'animation « Natura 2000 », conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 soit jusqu'au 31 Décembre 2019 ;
- **Décision n°19-2017** du 08 Février 2017 relative aux conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre de la petite enfance (structures multi-accueil – relais assistantes maternelles- lieu accueil enfants parents) signées pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, et renouvelables par reconduction expresse ;
- **Décision n°20-2017** du 10 Février 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public (salle de gymnastique, Le Castelet, 73 110 Villard Sallet), conclu avec le Bureau Veritas pour un montant de 680 € HT ;
- **Décision n°21-2017** du 13 Février 2017 relative à un marché de prestation de mise à jour de la signalétique du Parc d'activités du Héron situé sur les communes de La Croix de la Rochette et Rotherens conclu avec la société VIA CONCEPT pour un montant de 2.665 € HT ;
- **Décision n°22-2017** du 15 Février 2017 relative au marché subséquent à l'accord-cadre « Entretien des cours d'eau : travaux de bucheronnage » attribué à l'entreprise SARL DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT pour un montant estimé à 3.545€ HT soit 4 254.60€ TTC ;
- **Décision n°23-2017** du 20 Février 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage de bureaux dans le bâtiment Relais 1 – Le Héron à la Croix de la Rochette conclu avec l'auto-entrepreneur Olivier LAGRENE, annulant et remplaçant la décision N°07/2017 du 25 janvier 2017 ;
- **Décision n°24-2017** du 20 Février 2017 relative à la location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 Le Héron à la Croix de la Rochette conclu avec la SARL Créapool pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} Mars 2017 et jusqu'au 31 Janvier 2020.
- **Décision n°25-2017** du 20 Février 2017 relative à la location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 Le Héron à la Croix de la Rochette conclu avec Madame Céline BARRAL-BARON, pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} Mars 2017 et jusqu'au 31 Janvier 2020.
- **Décision n°26-2017** du 20 Février 2017 relative à un marché de prestation pour une mission de coordinateur Sécurité Protection de la Santé des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Communauté de Communes Cœur de Savoie conclu avec la société NOVICAP sise Le Vivier du Lac, pour un montant de 2.300 € HT ;

- **Décision n°27-2017** du 20 Février 2017 relative à la convention avec le prestataire intervenant dans le cadre de la petite enfance (structures multi accueil Pomme de Requette et Pomme d'Api à la Rochette), Mme Béatrice ARNAUD GROS, psychologue. La convention est signée pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 et renouvelable par reconduction expresse.
- **Décision n°28-2017** du 23 Février 2017 relative à la fixation des tarifs pour le stage de ski pendant les vacances d'hiver 2017 dans les accueils de loisirs ;
- **Décision n°29-2017** du 23 Février 2017 relative à la fixation des tarifs d'activités jeunesse vacances d'hiver 2017 ;
- **Décision n°30-2017** du 23 Février 2017 relative au marché de travaux de démolition et reconstruction du poste de refoulement du SIVU : avenant n°1, conclu entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la société SAS MAURO entraînant une plus-value de 1 282,90 € HT, portant le nouveau montant du marché à 196,597,81 € HT ;
- **Décision N°31-2017** du 24 février 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service pour la création d'une identité visuelle et sous charte graphique, conclu avec la société SEV COMMUNICATION snc 69100 Villeurbanne, pour un montant de 11.100 € HT ;
- **Décision n°32-2017** du 28 février 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais à l'Atelier des Quin à Saint Pierre d'Albigny conclu avec la société Charlotte CLAVET pour une durée de 35 mois à compter du 15 mars 2017 et jusqu'au 15 février 2020 ;
- **Décision n°33-2017** du 1^{er} mars 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un box dans le bâtiment La Pyramide à Alpeespace conclu avec la société Labolleurstigno pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 31 Janvier 2019 ;
- **Décision n°34-2017** du 1^{er} mars 2017 relative à la signature d'un contrat de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à temps partagé dans le bâtiment La Pyramide à Alpeespace conclu avec la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.


Le secrétaire de séance



Le conseil municipal de
Savoie
Cœur de Savoie

Rémy Saint GERMAIN

La Présidente



Béatrice SANTAIS

